

# RAPPORT DE GESTION



**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura



# RAPPORT DE GESTION



# TABLE DES MATIÈRES

<b>I RAPPORT D'ACTIVITE</b>	
1. Résumé	7
2. Activités	8
<b>II BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION</b>	
Bilan au 31 décembre 2009	24
Compte d'exploitation 2009	25
<b>III ANNEXE</b>	
1. Bases et organisation	26
2. Membres actifs et pensionnés	31
3. Nature de l'application du but	32
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	32
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	34
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	38
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
8. Demandes de l'autorité de surveillance	45
9. Autres informations relatives à la situation financière	45
10. Événements postérieurs à la date du bilan	45
Rapport de l'organe de contrôle reconnu au sens de la LPP	46
Rapport des vérificateurs des comptes de l'Assemblée des délégués	48
Attestation de l'actuaire-conseil	49
Divers graphiques : pages 20 à 23	

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# RÉSUMÉ

A double titre, l'année 2009 marque un tournant dans l'histoire de la Caisse de pensions (ci-après: la Caisse). Premièrement, les bourses mondiales ont repris des couleurs à partir du mois de mars et ont notamment permis à la Caisse de présenter une performance de 12,2% contre un résultat très négatif une année auparavant. Deuxièmement, le Parlement cantonal a accepté le 28 octobre la nouvelle loi sur la Caisse de pensions qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

Ces nouvelles dispositions légales, introduisant des mesures importantes d'assainissement, devraient permettre à la Caisse de retrouver une santé financière, pour autant que la tendance haussière observée sur les marchés financiers mondiaux en 2009 se poursuive durant ces prochaines années.

Pour rappel, ces mesures portent principalement sur une réduction des conditions de retraite anticipée accompagnée d'une augmentation de 1% du taux de cotisations des assurés et de l'introduction du rappel de cotisations à charge paritaire des assurés et des employeurs.

Les assurés, les employeurs affiliés et l'Etat participeront aux efforts requis par ces nouvelles bases légales. Par une renonciation temporaire à l'indexation de leur rente, les pensionnés seront également appelés à contribuer au redressement de la situation financière de la Caisse. Cette nouvelle loi introduit, par conséquent, un partage des sacrifices entre tous les partenaires de la Caisse.

En considérant la bonne performance obtenue sur les marchés financiers en 2009, le degré de couverture de la Caisse augmente ainsi à 71,2% au 31 décembre 2009 contre 65,3% à fin 2008. Cependant, dans la mesure où la nouvelle loi prévoit une réduction du taux technique à 4,0% contre 4,5% auparavant et que cet élément était connu à la fin de l'année 2009, l'expert a souhaité que les effets inhérents à ce changement d'ordre technique soient déjà intégrés dans les états financiers au 31 décembre 2009. Concrètement, cette baisse du taux technique implique une augmentation des engagements de l'ordre de CHF 73,8 millions, laquelle conduit à une réduction importante du degré de couverture.

Au final, le degré de couverture de la Caisse s'est fixé à 67,4%.

Voici, en résumé, quelques chiffres concernant la Caisse en 2009 comparés à ceux de l'exercice précédent :

	2009		2008
<b>Performance de la Caisse</b>	<b>12,2%</b> (3,5%) <sup>***</sup>		<b>- 20,4%</b>
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *	11,6% (3,6%) <sup>***</sup>		- 15,0%
Total du bilan au 31.12.	CHF 939,2 millions		CHF 835,4 millions
	Après **	Avant **	
Résultat net global (+/- excédent de produits / charges)	CHF 0,7 million	CHF 74,5 millions	- CHF 262,4 millions
<b>Degré de couverture</b>	<b>67,4%</b>	<b>71,2%</b>	<b>65,3%</b>
Découvert technique	- CHF 314,0 millions	- CHF 240,2 millions	- CHF 314,7 millions
Effectif des assurés	6'175		6'064
Effectif des pensionnés	2'178		2'051

\* Comparaison de performances de l'ASIP (Association suisse des institutions de prévoyance)

\*\* Après / Avant la prise en compte de la réduction du taux technique de 4,5% à 4,0%

\*\*\* Performance des 7 dernières années

# ACTIVITÉS

## 2.1 Législation

### 2.1.1 Nouvelle loi sur la Caisse de pensions

Le 28 octobre 2009, le Parlement a accepté en seconde lecture la nouvelle loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

Cette nouvelle loi ne remet pas en question le principe de la primauté des prestations garantissant aux assurés, au moment de leur retraite, un pourcentage déterminé en fonction de leur dernier salaire assuré. Par ailleurs, le niveau des prestations de base en cas de retraite à l'âge terme, d'invalidité ou de décès n'a pas été modifié.

De plus, la garantie de l'Etat est maintenue pour autoriser la Caisse à viser un objectif de couverture inférieur à 100 %, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Cet objectif reste fixé à 90 %.

Les principales modifications peuvent être résumées ainsi :

- suppression des conditions avantageuses lors d'une retraite anticipée avant l'âge de 62 ans (diminution des dépenses annuelles estimées à CHF 2,6 mio après un délai transitoire de cinq ans);
- suppression de l'avance effectuée à l'assuré dans l'attente de la décision AI ; intervention uniquement à connaissance de la décision de celle-ci (diminution des dépenses annuelles estimées à CHF 0,2 mio);
- introduction du rappel de cotisations facturé lors de chaque augmentation de salaire (renchérissement, prise d'annuités ou promotion) supérieure à 1%. Ce financement complémentaire est réparti à parts égales entre les assurés et l'employeur (augmentation des recettes annuelles estimées à CHF 5,2 mio);
- augmentation du taux de cotisations des assurés de 1%, pour le fixer à 10,1% contre 9,1% auparavant. Le financement de l'employeur reste inchangé à 12,9% (augmentation des recettes annuelles estimées à CHF 2,6 mio).

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des marchés financiers, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 4,5 % à 4,0 %. Cette modification entraîne un coût unique de CHF 73,8 millions porté à charge de l'exercice sous revue. Cependant, cette réduction devrait permettre sur le long terme de dégager des bénéfices d'intérêt plus importants, lesquels contribueront au redressement de la situation financière de la Caisse.

Ces nouvelles dispositions légales donnent à la Caisse des moyens financiers supplémentaires qui devraient lui permettre de diminuer sensiblement son découvert technique. Cependant, selon l'expert de la Caisse, seuls des marchés financiers affichant des performances régulières et supérieures au nouveau taux technique permettront le retour à une situation financière excédentaire. A défaut, l'expert précise qu'une seconde phase d'assainissement de

la situation financière de la Caisse devrait être étudiée à moyen terme.

En considérant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, l'ensemble des règlements d'application du domaine «assurance» ont été revus durant le premier semestre de l'année 2010. Quant aux règlements d'organisation de la Caisse, ils le seront à la fin 2010, soit au terme de la législature cantonale.

### 2.1.2 Autres modifications légales ou réglementaires et projets en cours

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2008 un message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public. Le projet prévoit notamment une **recapitalisation complète des caisses de pensions de droit public** sur un horizon de 40 ans. Le Conseil fédéral estime que ces institutions de prévoyance doivent être traitées à l'instar de leurs consœurs de droit privé, c'est-à-dire qu'elles ne devraient plus pouvoir, à l'avenir, déterminer leur financement sur la base d'un objectif de couverture inférieur à 100 %. Ce projet donnerait également à ces institutions de prévoyance publiques davantage d'autonomie organisationnelle, juridique et financière.

Le coût de cette opération est estimé à CHF 100 milliards pour les cantons et communes concernés. D'après ce constat, la conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) a mandaté **une task force**, réunissant des représentants des cantons romands, afin de sensibiliser les députés fédéraux à la pertinence du système mixte qui prévaut actuellement et qui, historiquement, a fait ses preuves. Cette task force relève notamment l'aberration du projet du Conseil fédéral, lequel veut contraindre les cantons à injecter des milliards de francs dans leurs caisses de pensions. Or, celles-ci investiraient la totalité de cet argent conformément à leur allocation stratégique, à savoir principalement dans des placements financiers dont l'impact est quasi nul dans leur région. Elle estime, par conséquent, que cette recapitalisation priverait les cantons de projets d'investissement importants et nécessaires.

La task force a élaboré un rapport à l'intention de la CdC. Celle-ci a ainsi pu mener un lobbying intense auprès des députés des Chambres fédérales. Cette pression politique a porté ses fruits puisque le Conseil des Etats a, lors de sa session de printemps 2010, décidé d'adopter un compromis au projet du Conseil fédéral en fixant un degré de couverture minimal de 80 %, contre 100 % au projet de l'exécutif fédéral. Le dossier est désormais en main du Conseil national.

## 2.2 Conseil d'administration

Le Conseil a tenu 10 séances en 2009, au cours desquelles il a notamment traité les affaires particulières suivantes :

- examen des conclusions du rapport d'expertise actuarielle de la société Pittet Associés au 31.12.2008 ;
- examen des conclusions du rapport de congruence actifs / passifs de la société PPCmetrics au 31.12.2008 ;
- modification de l'allocation stratégique de la fortune avec effet au 31.12.2009 ;
- octroi d'un mandat de réalisation d'une nouvelle application-métier dans le domaine de la gestion des assurés et pensionnés à la société Hewitt Associates à Neuchâtel ;
- analyse de la participation financière au projet de reconstruction du Home la Promenade à Delémont ;
- décision de renoncer à l'octroi d'un renchérissement aux pensions en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2.3 Expertise actuarielle au 31.12.2008

Conformément à l'article 58 du décret, le Conseil a mandaté en 2008 l'expert agréé de la Caisse, Pittet Associés, pour établir un bilan actuariel.

L'expert a notamment pour rôle de déterminer si l'institution de prévoyance offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Par ailleurs, il doit vérifier si les dispositions réglementaires sont conformes aux prescriptions légales (art. 53, al. 2, let. a, LPP).

Vu la particularité de la Caisse (caisse de pensions de droit public, pérennité), la question fondamentale à laquelle doit répondre l'expert est de savoir si l'équilibre financier de la Caisse est assuré à terme, compte tenu des conditions actuelles de financement et de prévoyance.

L'équilibre financier de la Caisse à l'horizon 2028, soit vingt ans après la date d'effet du bilan actuariel, va notamment dépendre des paramètres suivants :

- la variation de l'effectif des cotisants et des bénéficiaires de pensions ;
- le taux d'adaptation des traitements et des pensions ;
- le taux de rendement de la fortune ;
- l'évolution du taux de sinistralité décès et invalidité ;
- l'évolution du nombre de retraites anticipées.

L'étude a été effectuée sur la base d'un certain nombre de modèles actuariels mettant en évidence l'incidence de la variation des paramètres susmentionnés.

### Constatation et conclusion

Dans son rapport de juillet 2009, l'expert constate notamment ce qui suit :

- « *L'équilibre financier de la Caisse au 31 décembre 2008 n'est pas conforme aux exigences minimales du décret (objectif de couverture de 90 %) et des mesures d'assainissement doivent rapidement être prises. Nous pensons notamment qu'il convient de mettre rapidement en œuvre les modifications du décret envisagées.* »

Cette constatation a été faite en considérant une évolution des traitements et des pensions de 1%, respectivement de 0,5%, une légère progression de l'effectif et le taux de cotisations actuel de 22%.

Pittet Associés relève également :

« La Caisse serait structurellement financée si elle avait atteint une couverture de 90 % au moins à fin 2008. Étant donné le déficit - d'origine principalement conjoncturel - auquel la Caisse doit faire face, le financement actuel n'est pas suffisant. »

« Les effets des mesures proposées dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions ont été évalués par la Caisse à 4 points de cotisations environ, ce qui permet en l'état de stabiliser la situation financière à son niveau à fin 2008 mais pas d'atteindre le degré de couverture minimum. »

« D'autres mesures d'assainissement devront donc être prises dans une seconde étape. Il conviendra au préalable d'analyser les résultats de l'étude de congruence entre les actifs et les passifs en cours d'élaboration et de se faire une idée aussi précise que possible de la tendance prévisible des marchés boursiers. »

L'expert conclut également son rapport en précisant que les dispositions du décret relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

## 2.4 Analyse de congruence actifs / passifs

En complément du mandat d'expertise actuarielle, le Conseil a demandé en 2009 à la société PPCmetrics d'analyser la tolérance au risque de la Caisse et de proposer une stratégie de placement adaptée à ses besoins spécifiques.

A la fin de son rapport, cette société fait état d'une tolérance au risque de la Caisse pouvant être qualifiée de limitée, voire faible, compte tenu notamment du découvert actuel et de l'absence de réserve de fluctuation de valeurs au passif du bilan. Elle constate également qu'un objectif de performance de plus de 4,5 % devrait être visé afin d'accroître le degré de couverture tout en minimisant la volatilité du portefeuille.

Vu ce qui précède, le Conseil a décidé, à fin 2009, de modifier sa stratégie de placement, de la manière suivante :

	Allocation stratégique	
	Jusqu'au 31.12.2009	Dès le 01.01.2010
Obligations en francs suisses et liquidités	18 %	11 %
Obligations en monnaies étrangères	18 %	14 %
Actions de sociétés suisses	12 %	15 %
Actions de sociétés étrangères	17 %	22 %
Immobilier suisse	15 %	22 %
Immobilier étranger	5 %	3 %
Placements alternatifs :		
- Hedge funds	10 %	6 %
- Matières premières	5 %	7 %
	100 %	100 %

Ces changements devraient assurer une performance attendue à 4,9 % tout en limitant l'impact sur la volatilité globale du portefeuille.

## 2.5 Assemblée des délégués

L'assemblée ordinaire des délégués s'est tenue le 10 juin 2009 à Porrentruy. Les délégués ont pris connaissance du rapport de gestion et des comptes. Au cours de cette réunion, le directeur, Christian Affolter, a présenté, entre autres, les principaux enjeux de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions.

## 2.6 Prévoyance professionnelle

### 2.6.1 Effectif

#### A) Assurés

	2009		2008	
	Nombre	Traitements assurés	Nombre	Traitements assurés
<b>1) Corps enseignant</b>				
Ecoles enfantines	117	4'573'302	117	4'271'586
Ecoles primaires	481	23'606'778	499	24'449'314
Secondaire I	288	17'780'078	283	17'918'035
Secondaire II	323	22'163'103	318	21'783'517
Maîtres auxiliaires et enseignants remplaçants	156	2'686'404	154	2'654'360
<b>Total corps enseignant</b>	<b>1'365</b>	<b>70'809'665</b>	<b>1'371</b>	<b>71'076'812</b>
Age moyen	44,3		44,2	
<b>2) Magistrats et fonctionnaires</b>				
Chancellerie d'Etat	25	1'547'816	25	1'551'003
Santé, affaires sociales et ressources humaines	94	5'243'501	92	5'272'589
Economie, coopération et communes	66	3'784'961	69	4'006'196
Environnement et équipement	254	12'574'733	261	12'980'095
Formation, culture et sports	182	9'344'668	179	9'324'147
Justice, finances et police	370	22'329'358	353	21'864'928
<b>Total magistrats et fonctionnaires</b>	<b>991</b>	<b>54'825'037</b>	<b>979</b>	<b>54'998'958</b>
Age moyen	43,8		43,7	
<b>3) Hôpital du Jura et homes médicalisés</b>				
Hôpital du Jura	1'521	58'612'260	1'510	57'146'948
Homes médicalisés	264	7'758'644	262	7'294'812
<b>Total Hôpital du Jura et homes médicalisés</b>	<b>1'785</b>	<b>66'370'904</b>	<b>1'772</b>	<b>64'441'760</b>
Age moyen	42,8		42,6	
<b>4) Personnel des institutions, des communes et indépendants</b>				
Etablissements autonomes	133	5'266'240	130	5'106'187
Institutions et associations	1'520	54'973'690	1'455	52'605'839
Communes	371	13'387'203	352	13'037'705
Membres indépendants	10	469'405	5	335'556
<b>Total institutions et communes</b>	<b>2'034</b>	<b>74'096'538</b>	<b>1'942</b>	<b>71'085'287</b>
Age moyen	43,7		43,5	
<b>Total des assurés</b>	<b>6'175</b>	<b>266'102'144</b>	<b>6'064</b>	<b>261'602'817</b>
Age moyen	43,6		43,4	

L'effectif des assurés est en progression (+ 1,8 % par rapport à l'année précédente) depuis plusieurs années. Cette évolution est réjouissante, car la masse des cotisations encaissées par la Caisse s'accroît en conséquence, ce qui est bénéfique à long terme.

Quant à l'âge moyen, il augmente pour se fixer à 43,6 ans (+ 0,2 point par rapport à 2008). Une telle évolution est également constatée dans les autres grandes caisses de pensions de droit public en Suisse et devrait se stabiliser ces prochaines années.

**B) Pensionnés**

<b>Effectif au 31 décembre</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Retraités	1'259	1'173
- dont pont AVS	(89)	(88)
Enfants de retraités	35	24
Invalides	311	311
- dont pont AI	(16)	(15)
Enfants d'invalides	116	109
Conjoints survivants	280	266
Orphelins	49	52
Rentes viagères	128	116
<b>Total pensionnés</b>	<b>2'178</b>	<b>2'051</b>

Les pensionnés, dont le versement de la prestation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ne figurent plus dans l'effectif des actifs au 31 décembre 2009 et apparaissent déjà dans celui des pensionnés à cette même date.

Les membres du Gouvernement (1 femme et 4 hommes, comme auparavant) pour la législature 2007-2010 ne figurent pas dans l'effectif des assurés actifs. Quant aux anciens membres de l'Exécutif cantonal, au nombre de dix (1 femme et 9 hommes), ils n'apparaissent pas dans les pensionnés.

Les pensionnés représentent 26 % des membres (25 % en 2008). Quant au rapport démographique (assurés / pensionnés), il s'établit à 2,8 (3,0 en 2009). Si cette proportion s'affaiblissait à l'avenir, le coût du renchérissement des pensions prendrait une part toujours plus importante dans le financement des prestations assurées.

Le nombre de bénéficiaires de pensions a crû de 127 ou 6,2 %. Dans le détail, les retraités ont augmenté de 86 unités, les conjoints survivants de 14, les bénéficiaires de rente viagère de 12 et les enfants (orphelins, enfants de retraités et enfants d'invalides) de 15. L'effectif des invalides est quant à lui stable par rapport à l'exercice précédent.

**Récapitulation**

	<b>Effectif 2009</b>	<b>Augmentation (%)</b>	<b>Effectif 2008</b>	<b>Augmentation (%)</b>
Pensionnés	2'178	+ 6,2	2'051	+ 2,4
Assurés	6'175	+ 1,8	6'064	+ 1,0
<b>Total membres</b>	<b>8'353</b>	<b>+ 2,9</b>	<b>8'115</b>	<b>+ 1,4</b>

**C) Employeurs affiliés**

<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et homes médicalisés	5	5
Communes	31	31
Institutions et associations diverses	51	52
Triages forestiers	13	13
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>105</b>

Au cours de l'année 2009, un nouvel employeur a adhéré à la Caisse. Il s'agit de la « Fondation O<sub>2</sub> » à Delémont. Par ailleurs, la Commune de Réclère, à la suite d'un processus de fusion, ainsi que l'Association régionale Jura à Porrentruy ont quitté l'effectif des employeurs affiliés.

## 2.6.2 Ressources

Durant l'exercice sous revue, les cotisations ordinaires ont progressé de 1,2% par rapport à 2008.

Quant aux rachats facultatifs des assurés et aux apports de libre passage des nouveaux membres, ils sont en forte progression par rapport à l'année précédente.

Les remboursements de versements anticipés, effectués à la suite de la vente de biens immobiliers appartenant à des assurés, se sont élevés en 2009 à CHF 225'328.40 et sont stables par rapport à 2008. Quant aux transferts reçus d'autres institutions de prévoyance après un divorce, ils représentaient un montant de CHF 1'033'407.70 en 2009 et sont également stables en comparaison de l'exercice précédent.

## 2.6.3 Prestations

<b>Prestations versées sous forme de pension</b>	<b>2009 (CHF)</b>	<b>2008 (CHF)</b>
Retraités	33'109'852.65	30'994'727.70
Pont AVS	1'482'361.55	1'692'966.50
Invalides *	5'916'870.25	6'347'250.50
Pont AI **	65'977.80	22'141.85
Conjoints survivants	6'085'557.95	5'706'931.20
Enfants	777'047.90	796'889.80
Rentes viagères	558'061.10	502'163.20
<b>Total</b>	<b>47'995'729.20</b>	<b>46'063'070.75</b>

\* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

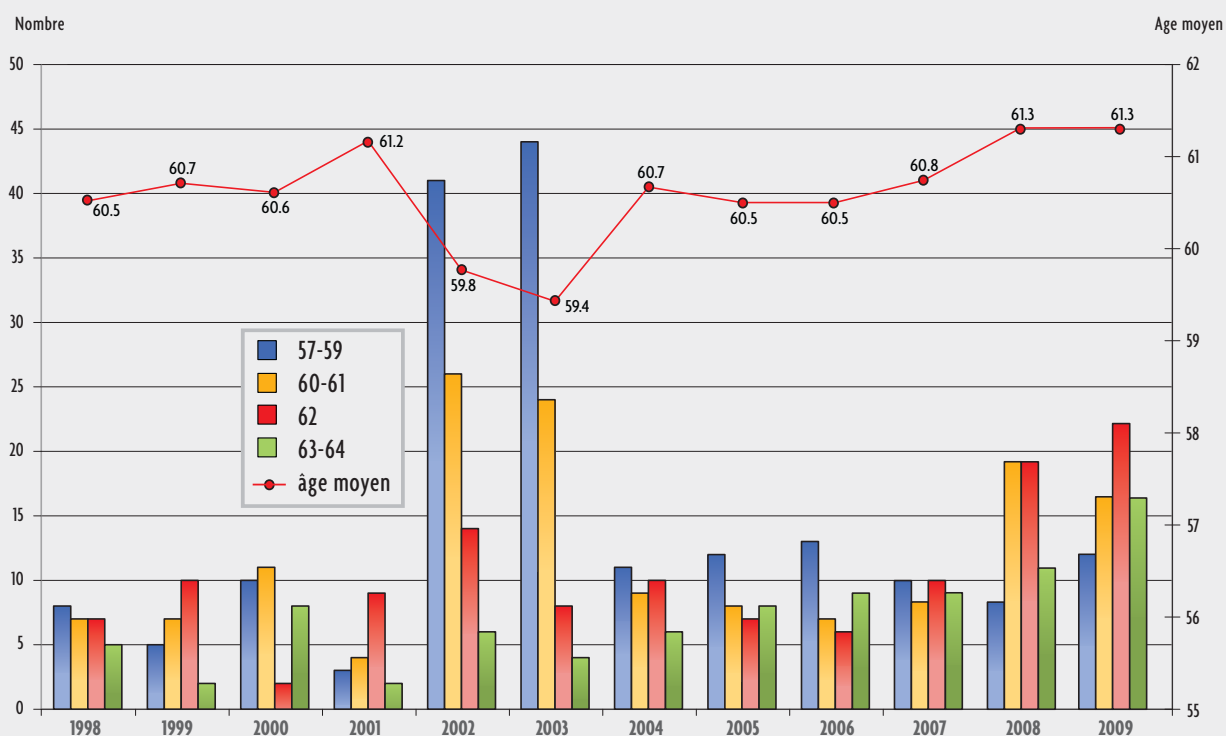
\*\* Lorsque la Caisse reconnaît un assuré invalide, elle lui verse, en complément de la pension de base, une avance, intitulée « rente pont AI », dans l'attente de la décision de l'Assurance-invalidité. Une fois la décision rendue par celle-ci, la Caisse récupère la quasi-totalité des avances effectuées. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions a supprimé cette prestation temporaire, si bien que, compte tenu des dispositions transitoires, cette rubrique devrait disparaître d'ici à quelques années.

Le volume des pensions versées a crû de 4,2%. Cette augmentation provient essentiellement du poste « Retraités ».

Quant aux rentes servies aux anciens membres du Gouvernement, elles sont en diminution et s'élèvent à CHF 1'044'517.05 contre CHF 1'118'044.35 en 2008. De ces montants sont toutefois déduits les remboursements effectués par les anciens ministres, à savoir CHF 184'966.95 en 2009 contre CHF 48'790.70 une année auparavant. Ces versements se justifient dès lors que les revenus découlant de l'activité exercée par un ancien membre de l'exécutif, augmentés de sa pension, excèdent le salaire réalisé par un ministre en fonction.

Cent dix-sept nouvelles retraites ont été enregistrées en 2009 (90 en 2008). Parmi elles, 68 étaient des préretraites contre 57 en 2008, dont l'âge moyen était de 61,3 ans (inchangé par rapport à l'exercice précédent).

### Nombre de retraites anticipées depuis 1998 et âge moyen annuel



Au cours de l'exercice 2009, trente nouveaux dossiers d'invalidité ont été ouverts par la Caisse contre 15 en 2008. En outre, le Conseil a procédé à la révision de 115 dossiers (123 en 2008) qui ont notamment conduit à la modification du degré d'invalidité de 14 personnes (26 en 2008).

Durant l'exercice sous revue, 46 décès ont été enregistrés (sans changement par rapport à 2008). Ils concernent 29 retraités, 1 invalide, 8 conjoints survivants et 8 assurés actifs.

Les rentes pont AVS versées ces dernières années sont en constante régression; elles diminuent de 12,4 % par rapport à l'année précédente. Ce phénomène est lié principalement à la réduction, depuis 2005, du montant de la rente pont de 13,6 %, à l'instar de la pratique de l'AVS.

Pour 2009, les rentes pont AVS s'élèvent à 0,6 % des traitements assurés moyens, comme en 2008.

Prestations versées sous forme de capital	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Capitaux-retraite	2'657'028.45	2'257'818.00
Capitaux-invalidité	968.00	44'249.00
Capitaux-décès	202'701.95	331'332.10
Capitaux-remariage (conjoints survivants)	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>2'860'698.40</b>	<b>2'633'399.10</b>

Le poste des capitaux-retraite (+ 18 % par rapport à 2008) progressera encore ces prochaines années. En effet, la Caisse autorise depuis 2005 les assurés à demander qu'une partie de leur pension, mais au maximum le quart (la moitié à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions au 1<sup>er</sup> février 2010), leur soit octroyée sous forme de capital.

Par ailleurs, un capital-invalidité ou un capital-retraite est versé à l'ayant droit lorsque le montant mensuel de la pension est inférieur à CHF 110.00 environ.

## 2.6.4 Autres dépenses

Les prestations de sortie en faveur des assurés démissionnaires sont en forte diminution par rapport à 2008 (- 21,1%). Quant au nombre de démissions, il est stable à 378 contre 377 en 2008.

Les versements effectués pour l'encouragement à la propriété du logement sont en forte augmentation (+ 27,2% par rapport à 2008), notamment en raison des conditions favorables sur le marché du logement (prix de l'immobilier et/ou taux d'intérêt hypothécaires bas). En 2009, ces versements se sont élevés à CHF 6'488'044.70 contre CHF 5,1 millions une année auparavant.

Dans le cadre d'un divorce, les prestations de libre passage acquises par les deux ex-époux pendant le mariage sont partagées par moitié. Le juge détermine quelle part est transférée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé. Durant l'exercice 2009, CHF 1'553'424.35 (CHF 731'122.40 en 2008) ont été versés aux caisses de pensions de conjoints divorcés.

## 2.7 Evolution économique - Performance de la fortune

L'économie mondiale est entrée dans une profonde récession fin 2008. Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI), le produit intérieur brut (PIB) mondial, qui avait encore augmenté de 3% en 2008, a marqué une baisse d'environ 0,8% en 2009. Il s'agit du premier repli observé depuis la Seconde Guerre mondiale. La récession a touché au même titre les pays avancés et les économies émergentes, tournées vers l'exportation. La crise de l'économie mondiale trouve son origine dans l'ébranlement des marchés financiers, qui a suivi la faillite de la banque d'investissement américaine Lehman Brothers en septembre 2008.

L'économie suisse a également connu une année difficile. La forte contraction de l'activité économique, amorcée au second semestre de 2008, s'est poursuivie pendant la première moitié de 2009. A partir du troisième trimestre, le PIB a recommencé à croître. Il a toutefois reculé sur l'ensemble de l'année (-1,5%), enregistrant ainsi sa plus forte baisse depuis 1975.

L'effondrement de la demande internationale a plongé les économies émergentes d'Asie, à l'exception de la Chine, dans une récession importante. En janvier 2009, la production industrielle de ces pays s'est contractée de près de 30% en glissement annuel. L'économie chinoise, par contre, a conservé une croissance positive grâce aux vastes mesures prises par le gouvernement pour stimuler la demande intérieure. En Asie, l'essor observé dans l'industrie de l'électronique et de l'automobile au deuxième trimestre s'est propagé aux autres secteurs en seconde partie d'année. Fin 2009, les économies émergentes d'Asie ont retrouvé le niveau d'activité d'avant la crise.

Etant donné les difficultés sur les marchés financiers et la détérioration rapide de la conjoncture mondiale, les banques centrales ont abaissé leurs taux d'intérêt directeurs, les ramenant à des niveaux exceptionnellement bas. Quant aux gouvernements, ils ont mis des moyens

financiers considérables à disposition pour renflouer les établissements bancaires d'importance systémique et pour renforcer la demande.

L'intervention résolue des banques centrales et des gouvernements a contribué dans une large mesure à un retour progressif de la confiance, lequel a entraîné une amélioration des conditions sur les marchés financiers. Dès le premier trimestre de 2009, les prix des actifs à risque ont recommencé à augmenter. Entre mars et décembre, les cours des actions ont gagné près de 70% et la volatilité de ces dernières a été divisée par deux.

Tout au long de l'année, le rendement des obligations à dix ans de la Confédération s'est maintenu autour de 2,2%. A la suite du vaste mouvement de réallocation des portefeuilles entraîné par une forte demande de titres de débiteurs de premier ordre, il s'est replié au premier trimestre de 2009 pour s'inscrire à 2%. Il a ensuite augmenté pour atteindre 2,6% en milieu d'année. Les incertitudes liées au financement des déficits publics croissants à l'étranger ont provoqué une hausse des primes de risque sur les marchés internationaux des capitaux, ce qui a également affecté les rendements en Suisse. En décembre, le rendement des obligations à dix ans de la Confédération s'élevait de nouveau à 2%.

Alors qu'en 2008, le taux de l'inflation mondiale avait encore été supérieur à 3% en moyenne, les économies avancées ont connu la stabilité des prix en 2009. L'indice des prix à la consommation a progressé légèrement (0,3%) en moyenne annuelle dans la zone euro, alors qu'il a reculé de 0,3% aux Etats-Unis. En Suisse, le renchérissement annuel mesuré à l'indice des prix à la consommation (IPC) est passé de 0,1% en janvier à -1,2% en juillet et à 0,3% en décembre. Sur l'ensemble de l'année, l'IPC a fléchi de 0,5%. (Source: Rapport de gestion 2009 de la Banque Nationale Suisse)

## 2.7.1 Performance des principales classes d'actifs de la Caisse

	Caisse de pensions % mio CHF <sup>1)</sup>		Performance 2009		Perf. 2008	Perf. 2007	Perf. 2006
			Indice de référence	Caisse de pensions			
Obligations suisses (gestion interne)	3.1%	46,0	4.7%	Swiss Bond Index Domestic	4.2%	2.9%	2.2%
Obligations étrangères en CHF (gestion interne)	1.4%	65,4	7.9%	Swiss Bond Index Foreign	-6.7%	1.7%	2.3%
Mandats de gestion en obligations en CHF	6.3%	11,1	6.4%	Swiss Bond Index	5.4%	-0.3%	-0.2%
Placements collectifs en obligations suisses	5.3%	10,1	4.7%	Swiss Bond Index Domestic	6.5%	-0.9%	-0.2%
Placements collectifs en obligations convertibles étrangères en CHF	21.7%	25,1	31.5%	Merill Lynch Global Conv. 300	-23.6%	2.0%	2.2%
Obligations étrangères en monnaies étrangères <sup>2)</sup> (gestion interne) <sup>2)</sup>	16.7%	12,8	3.8%	Barclays Global Aggregate Bl	-21.1%	5.4%	5.4%
Mandats de gestion en obligations étrangères en monnaies étrangères	4.6%	10,4	3.8%	Barclays Global Aggregate Bl	-1.7%	-1.8%	-1.8%
Placements collectifs en obligations étrangères en monnaies étrangères <sup>2)</sup>	7.9%	81,2	3.8%	Barclays Global Aggregate Bl	-5.4%	-0.2%	0.6%
Actions suisses (gestion interne et placements collectifs)	22.5%	145,3	23.1%	SPI	-31.7%	-0.7%	17.5%
Actions étrangères (gestion interne) <sup>2)</sup>	32.7%	16,6	37.3%	Indice composite	-43.8%	4.1%	15.6%
Mandats de gestion de fonds en actions européennes <sup>2)</sup>	20.0%	87,5	20.2%	MSCI Europe ex-Suisse	-50.7%	4.3%	21.8%
Placements collectifs en actions étrangères <sup>2)</sup>	24.0%	93,0	26.3%	MSCI World	-43.9%	9.4%	18.2%
Placements alternatifs <sup>2)</sup> (fonds de hedge funds)	2.8%	55,7	3.4%	Libor 3 mois + 3%	-21.1%	3.9%	5.7%
Placements alternatifs (matières premières)	14.7%	36,7	22.6%	RICI Index	-28.2%	11.4%	NA
Immobilier suisse	7.5%	140,8	4.5%	Tx int. technique de la Caisse	4.6%	-0.8%	3.5%
Placements collectifs en immobilier suisse	4.8%	47,7	5.1%	CAFP – Immo-Index	3.6%	4.9%	6.8%
Placements collectifs en immobilier étranger	18.8%	20,1	35.5%	EPRA / NAREIT Global	-41.8%	NA	NA
<b>Performance totale</b>	<b>12.2%</b>	<b>-</b>	<b>11.6%<sup>3)</sup></b>		<b>-20.4%</b>	<b>3.1%</b>	<b>7.9%</b>

Les placements collectifs correspondent aux investissements effectués dans des fonds de placements. Les produits structurés apparaissent au niveau de la gestion interne.

<sup>1)</sup> Correspond aux actifs sous gestion (voir chiffre 6.4 ci-après)

<sup>2)</sup> Le résultat observé dans le cadre des opérations de couverture de devises contre franc suisse n'a pas été pris en compte pour le calcul de la performance de cette classe d'actifs, mais l'a été pour le calcul de la performance totale de la Caisse.

<sup>3)</sup> Moyenne observée dans les caisses de pensions suisses (Comparaison de performances de l'ASIP)

NA = Donnée non disponible

## 2.7.2 Obligations

Durant l'année 2009, les banques suisses ont maintenu une politique de taux d'intérêt très bas, ce qui a conduit à une augmentation de la valeur des titres obligataires détenus en portefeuille. Au final, la performance du Swiss Bond Index (indice de référence des obligations de débiteurs suisses) s'est inscrite à 6,4%.

Quant aux obligations internationales, elles ont suivi la même tendance, corrigée par l'évolution des devises étrangères. Ainsi, l'indice de référence y relatif a présenté un résultat de 3,9%.

Cela étant, la Caisse a réalisé, sur le marché obligataire suisse, une performance moyenne de 2,1% pour son portefeuille interne et de 5,8% pour les placements collectifs et les mandats. La sous-performance du portefeuille interne est notamment due au fait que la durée, soit la durée moyenne restant jusqu'à l'échéance des titres détenus en portefeuille, est inférieure à celle du benchmark (indice de référence). Quant au marché obligataire étranger, il a enregistré un résultat de 8,7% en moyenne. Cette nette surperformance est principalement due à l'évolution des devises étrangères dans lesquelles la Caisse était investie.

### 2.7.3 Actions

Après une très mauvaise année 2008, les marchés des actions ont logiquement repris des couleurs en 2009. Ainsi, la bourse suisse a présenté une plus-value de 23,1%, alors que les marchés mondiaux se sont mieux ressaisis sous l'impulsion des marchés émergents (performance de 26,3%).

Le portefeuille en actions suisses de la Caisse a enregistré une performance de 22,5%, alors que les actions étrangères ont présenté des plus-values de 23,0% en moyenne.

Durant l'exercice sous revue, cette classe d'actifs est celle qui a engendré en moyenne les performances les plus importantes et a généré plus de la moitié du résultat financier de la Caisse, alors même qu'elle ne représente qu'un peu plus du tiers de la fortune.

### 2.7.4 Immobilier suisse

En 2009, le rendement brut a atteint 6,5% contre 6,6% en 2008. Le taux de capitalisation, déterminant l'évaluation des immeubles, a été revu à la baisse (6,8% contre 7,0% une année auparavant). Cette diminution s'explique principalement par l'anticipation de la diminution du taux d'intérêt technique de la Caisse au 1<sup>er</sup> février 2010. Elle a conduit à une augmentation de la valeur du portefeuille immobilier de CHF 4,0 mio.

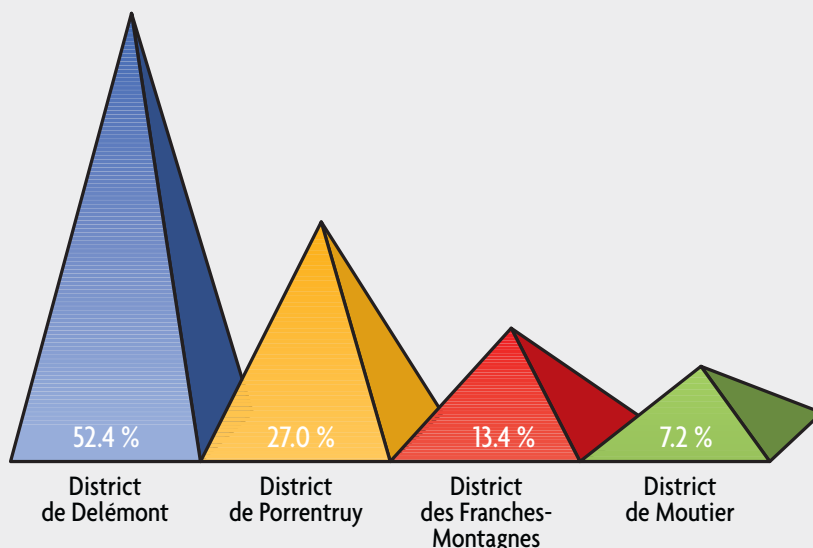
En regard de la valeur vénale des immeubles, et compte tenu des frais de gérance, de gestion et d'entretien ainsi que de la plus-value enregistrée sur le portefeuille, la performance des placements immobiliers suisses en direct se monte à 7,5% contre 4,6% en 2008.

Les travaux d'entretien et d'aménagement, portés au compte d'exploitation, ont atteint la somme de CHF 1,4 million en chiffre rond (CHF 1,0 mio en 2008 et CHF 1,7 mio en 2007). Ce montant correspond à la moyenne observée ces dernières années

Le taux d'occupation des appartements de la Caisse se présente de la manière suivante :

Taux d'occupation des appartements	2009	2008
District de Delémont	93.9%	91.9%
District de Porrentruy	87.5%	88.3%
District des Franches-Montagnes	95.2%	95.9%
District de Moutier	99.1%	92.4%
<b>Moyenne générale</b>	<b>92.6%</b>	<b>91.7%</b>

La fortune immobilière (immeubles rentabilisés, terrains et parts de fondations d'investissements) de la Caisse s'élève à CHF 208,8 millions et se répartit ainsi (sans les parts de fondations d'investissements) :



### 2.7.5 Immobilier à l'étranger

Après un exercice 2008 marqué par la crise des « subprimes » au plan mondial, les placements immobiliers ont repris de la vigueur durant l'année 2009. En moyenne, ils ont réalisé une performance de près de 20,0% durant l'exercice sous revue.

Afin de diversifier davantage cette classe d'actifs, la Caisse a investi dans un fonds de placements, contenant des objets immobiliers européens. Les autres placements de cette catégorie sont des fonds dont les sous-jacents sont des actions de sociétés immobilières réparties au niveau mondial.

### 2.7.6 Placements alternatifs

#### 2.7.6.1 Fonds de hedge funds

Les placements alternatifs de type « fonds de hedge funds » se distinguent des placements traditionnels par le recours à différentes stratégies de placements. Les gestionnaires de portefeuilles peuvent ainsi recourir à diverses techniques et instruments de placement. Cette classe d'actifs a pour objectif de réaliser une performance indépendante de l'évolution des marchés des actions et obligations.

Si, en 2008, ce type de placements n'avait pas répondu à l'attente des investisseurs, l'année 2009 a présenté une toute autre tendance. En effet, ils ont affiché un résultat ainsi qu'une volatilité comparable aux placements obligataires tout en étant décorrélés aux placements traditionnels.

Sur l'ensemble de l'exercice sous revue, les placements alternatifs de type « fonds de hedge funds » ont affiché une performance de 2,8% contre un résultat négatif de 21,1% en 2008. L'indice de référence est le Libor CHF 3 mois augmenté de 300 points de base (3%). En 2009, celui-ci s'est affiché en moyenne à 3,4%.

#### 2.7.6.2 Matières premières

Les investissements de cette classe d'actifs sont opérés sous la forme de placements collectifs qui englobent le secteur de l'énergie, des produits agricoles ainsi que celui des métaux industriels et précieux. Durant l'exercice sous revue, de tels placements ont repris de la vigueur par rapport à un exercice 2008 morose.

En 2009, les placements alternatifs de type « matières premières » de la Caisse ont présenté une performance de 14,7% contre un résultat négatif de 28,2% en 2008. L'indice de référence a, quant à lui, présenté une plus-value de 22,6% durant l'exercice sous revue.

### 2.7.7 Prêts hypothécaires

Au cours de l'exercice 2009, les intérêts ont été facturés à un taux supérieur de 0,5% à la référence des hypothèques en premier rang appliqué par la Banque Cantonale du Jura, mais au minimum à 4,5%, conformément au Règlement concernant l'octroi des prêts hypothécaires. Ainsi, il s'est établi à ce dernier taux durant toute l'année.

Compte tenu des conditions prévalant sur le marché depuis plusieurs années, 15 assurés (10 en 2008) ont dénoncé leur prêt auprès de la Caisse. Au 31 décembre 2009, 36 assurés bénéficiaient d'un crédit hypothécaire (51 à fin 2008).

### 2.7.8 Couverture de monnaies

Après une année 2008 catastrophique sur le plan économique au niveau mondial, l'exercice 2009 aura été marqué par des plans de relance massifs de la part des gouvernements des pays industrialisés et une reprise générale des marchés boursiers.

Pour stabiliser l'économie mondiale, les Etats ont massivement injecté des liquidités dans des économies au bord de l'implosion. Ces plans à hauteur de centaines de milliards de dollars ont stoppé l'hémorragie et ont favorisé la reprise d'une certaine croissance même si celle-ci reste inégale suivant les continents et les branches d'activités.

Cette euphorie relative de 2009 a poussé les intervenants à investir notamment dans des devises dont les taux d'intérêt étaient légèrement plus élevés, tels l'euro, la livre sterling, le dollar australien. La presque totalité de la hausse de ces monnaies s'est faite au détriment du dollar puisque la perception générale du marché était que les plans ne correspondaient à rien d'autre que de l'impression de monnaie (en grande partie des dollars). Il a également été observé que les banques centrales étaient devenues beaucoup plus sensibles à la valeur externe de leurs monnaies respectives. Les Européens et les Anglais n'ont ainsi pas cessé de clamer les effets négatifs d'une monnaie trop forte pour leur reprise économique. La Suisse n'a pas été en reste puisque la BNS est intervenue de manière assez déterminée pendant l'année pour éviter que le franc suisse ne se renforce trop contre l'euro. Un renforcement trop prématuré aurait pénalisé notre industrie d'exportation.

Le couple USD/CHF aura vu un plus haut à 1.1969 à fin mars pour ensuite revenir en dessous de la parité avec un plus bas à 0.9910 à fin novembre. La baisse a été assez régulière avec une forte volatilité journalière.

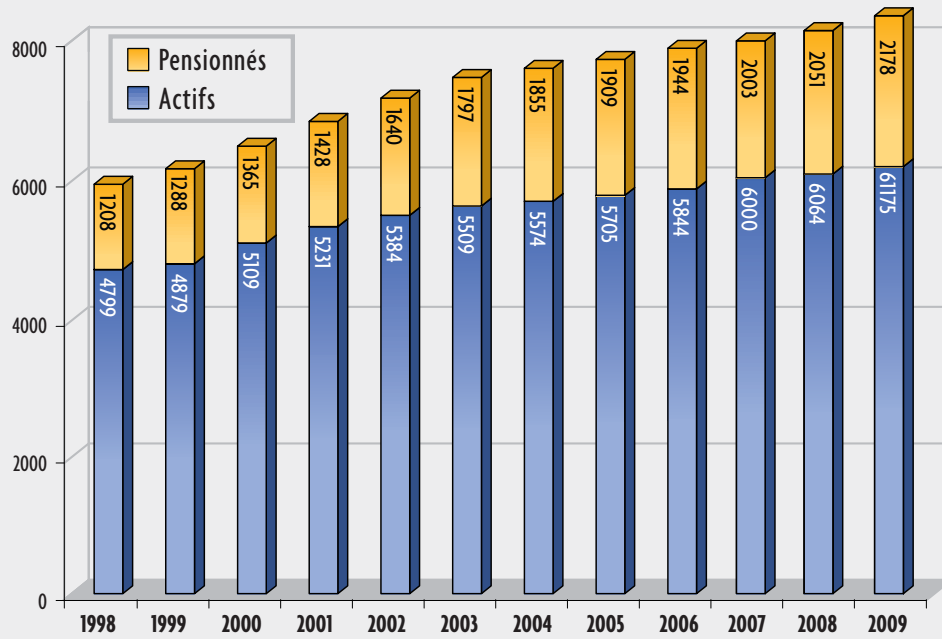
Le couple GBP/CHF a débuté 2009 à ses plus bas vers 1.5120 pour remonter à 1.8093 durant l'été avant de céder du terrain en fin d'année vers 1.60-1.6500.

Le couple EUR/CHF a commencé l'année sur les plus bas vers 1.4600 pour ensuite bondir à 1.5448 le 12 mars sur l'une des plus grandes interventions de la BNS de ces dernières années. La fourchette de prix a été de 1.5000 – 1.5350 pour le reste de l'année.

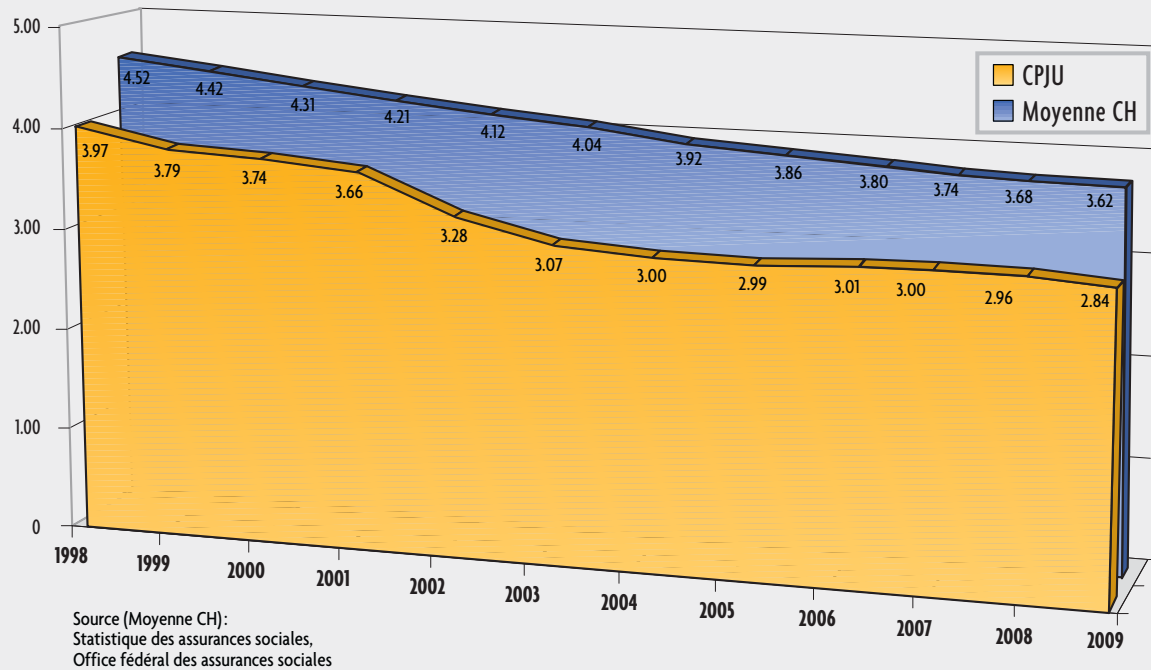
L'année 2010 semble indiquer que le dollar reprendra de la vigueur par rapport aux autres monnaies. En effet, les perspectives économiques sont bien meilleures au pays de l'oncle Sam, alors que la situation demeure très fragile en Europe avec des problèmes de déficits grandissants en Grèce, au Portugal et en Espagne. Les événements qui pourraient avoir un impact majeur en Suisse sont l'évolution de notre secret bancaire et le soutien ou non du franc suisse par notre banque nationale (commentaire relatif à la couverture de monnaies élaboré par DE Planification, Neuchâtel, mars 2010).

Porrentruy, le 31 mai 2010  
CAISSE DE PENSIONS DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
Le Conseil d'administration

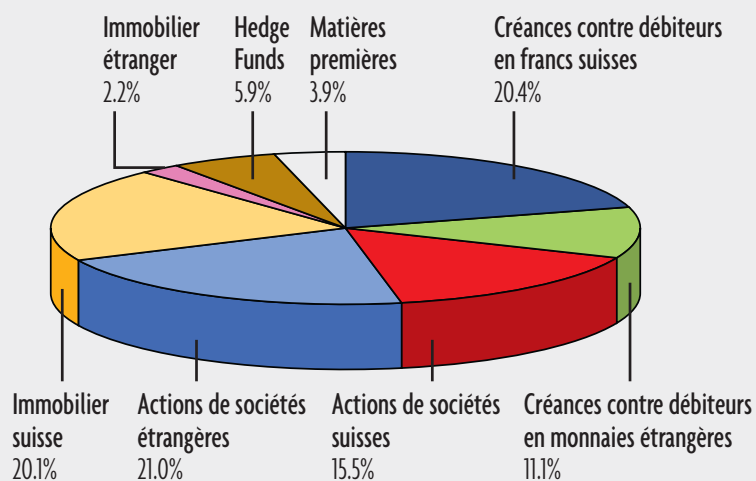
### Evolution de l'effectif des membres de la CPJU depuis 1998



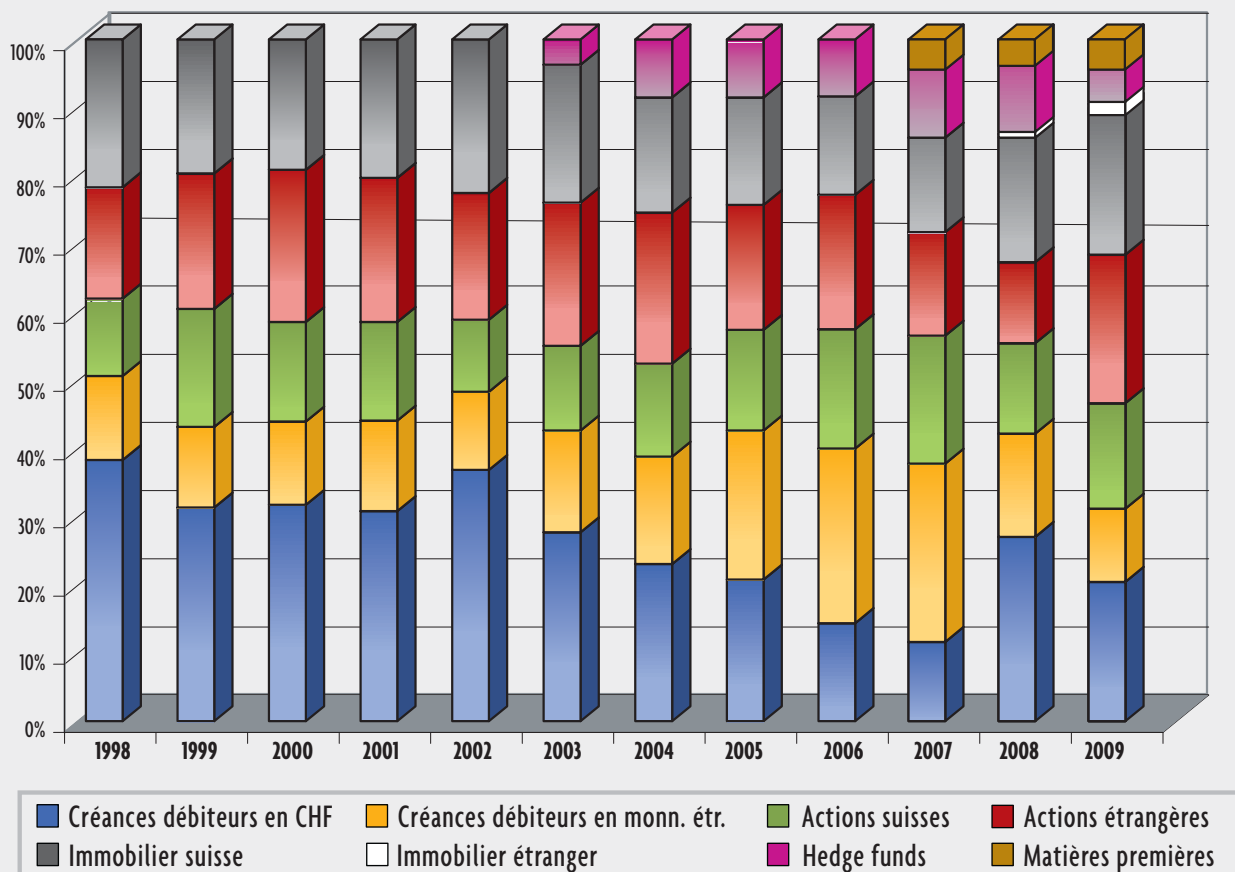
### Nombre d'actifs pour un pensionné



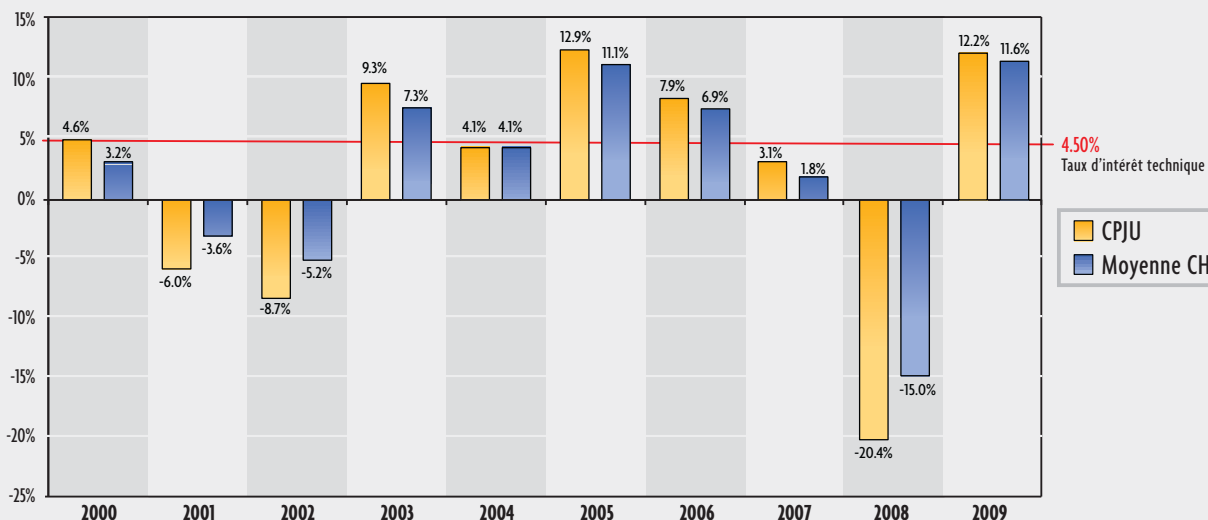
## Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2009



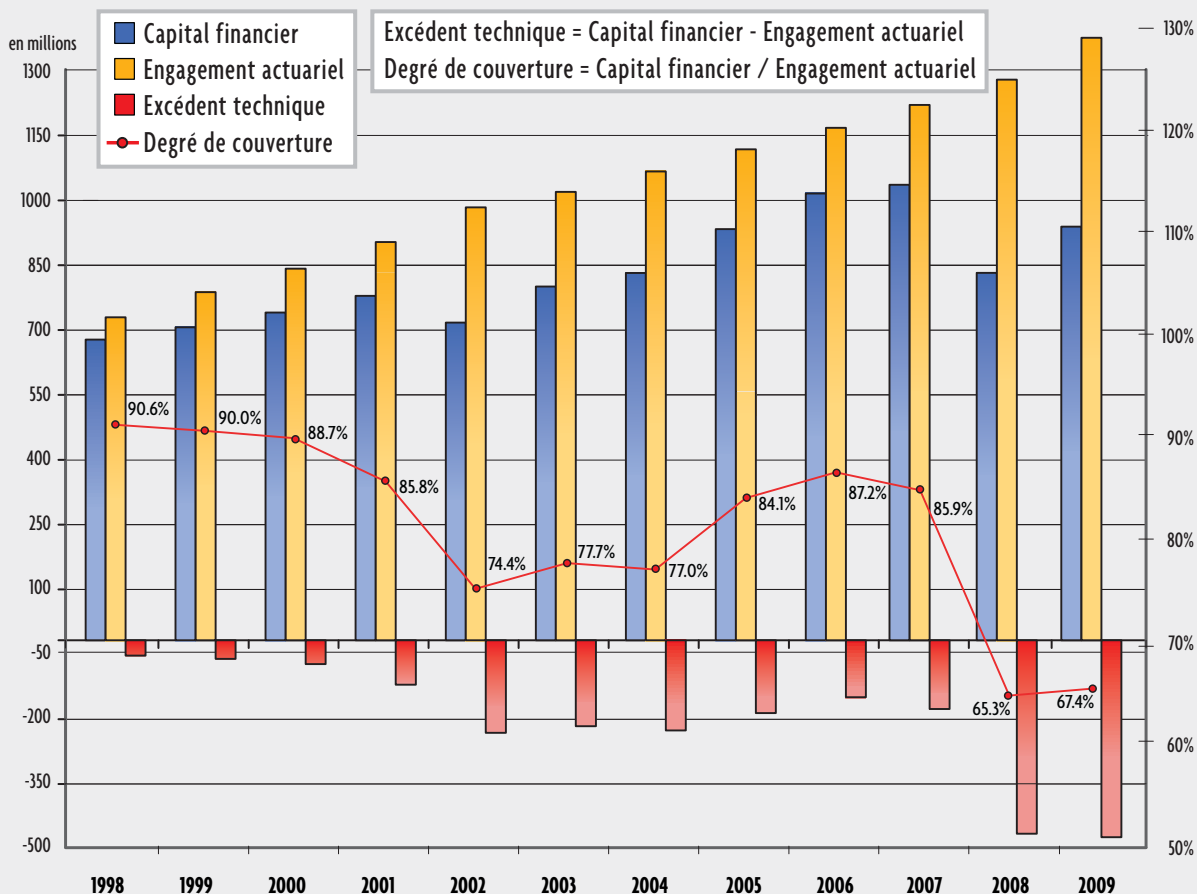
## Evolution de la structure des placements de la fortune depuis 1998



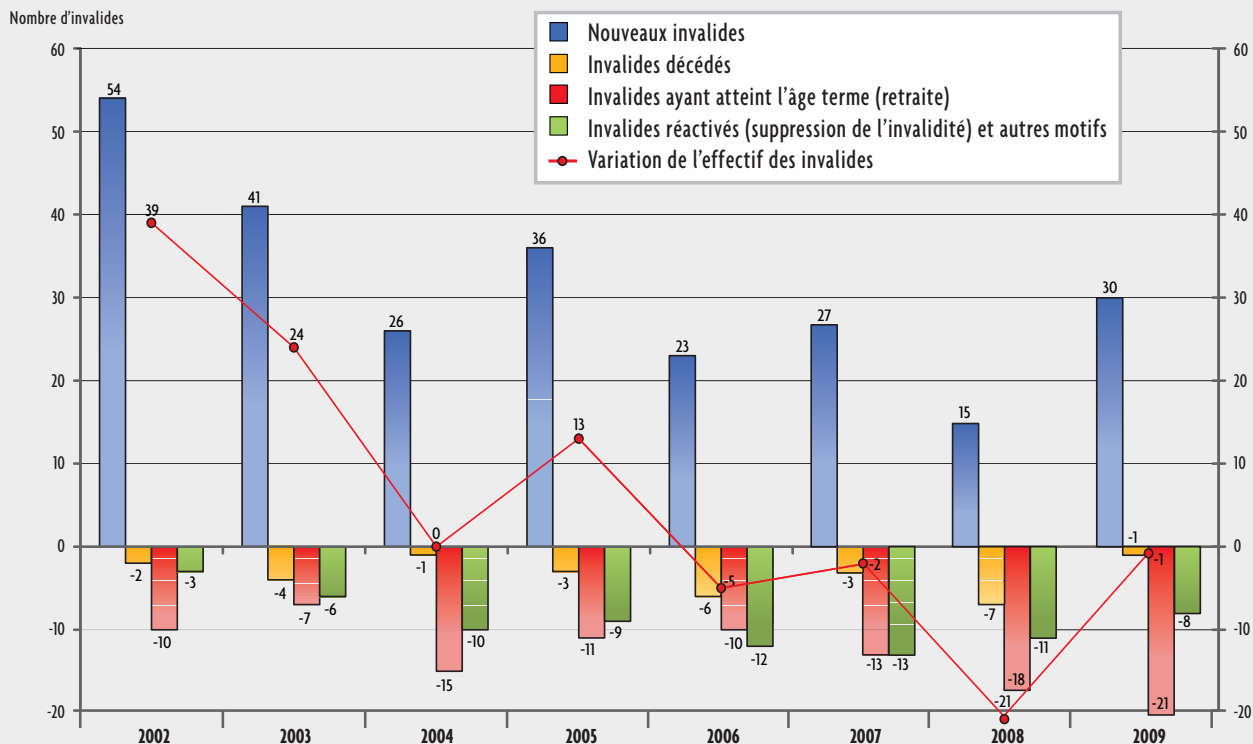
### Performance globale de la fortune en comparaison avec la moyenne suisse



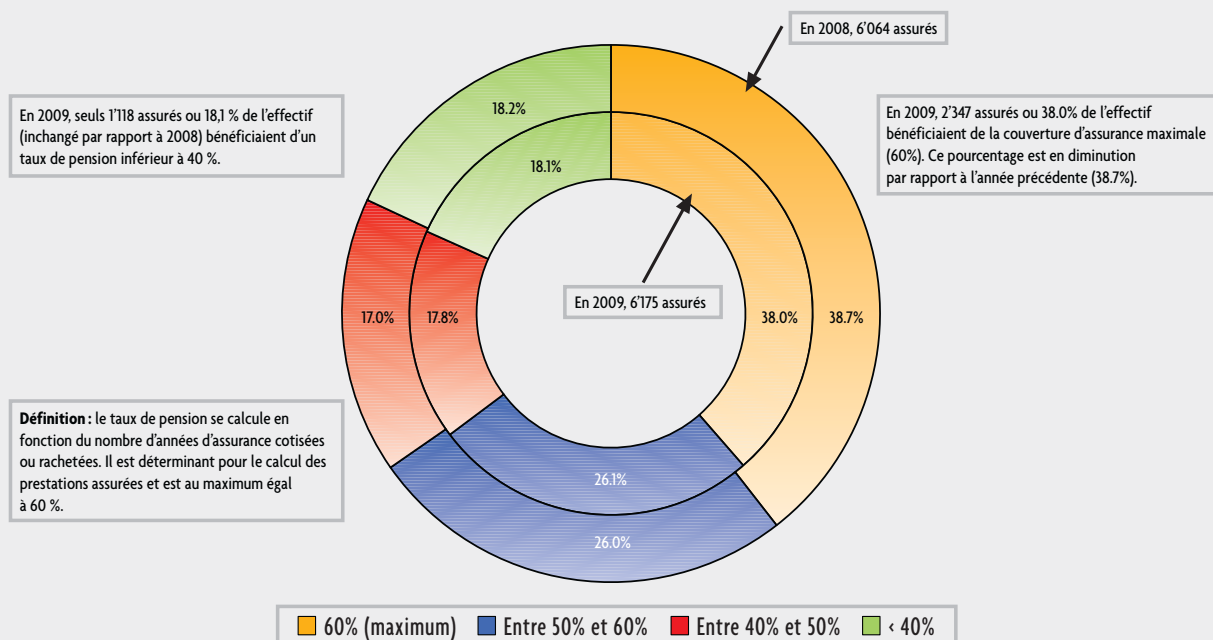
### Evolution des engagements actuariels, du capital financier et du degré de couverture depuis 1998



## Variation de l'effectif des invalides d'un exercice à l'autre



## Comparaison de la couverture d'assurance (taux de pension) des assurés en 2008 et en 2009



## BILAN au 31.12.2009 / 31.12.2008

(en CHF)	INDEX ANNEXE	31.12.2009	31.12.2008
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>		<b>935'460'294.33</b>	<b>831'545'180.42</b>
Disponibilités et placements à court terme	6.4	24'975'885.30	75'212'410.49
Prêts aux employeurs affiliés	6.4 / 6.8	276'350.00	285'550.00
Prêts divers	6.4	4'176'187.05	4'985'253.30
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses	6.4	156'437'429.00	151'509'487.00
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	6.4	103'867'042.00	103'245'131.00
Actions de sociétés suisses	6.4	145'289'373.00	105'817'241.00
Actions de sociétés étrangères	6.4	197'021'287.00	113'568'082.00
Placements alternatifs: - hedge funds	6.4	55'573'424.00	79'248'027.00
- matières premières	6.4	36'698'698.33	29'653'922.88
Prêts hypothécaires	6.4	2'369'051.55	3'671'670.85
Immobilier suisse	6.4	188'609'793.10	157'150'757.90
Immobilier étranger	6.4	20'165'504.00	7'197'647.00
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>3'743'556.22</b>	<b>3'817'158.68</b>
Actifs transitoires	7.1	3'743'556.22	3'817'158.68
<b>Total ACTIF</b>		<b>939'203'850.55</b>	<b>835'362'339.10</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>		<b>7'685'697.82</b>	<b>8'061'152.00</b>
Prestations de libre passage et pensions en suspens		6'190'623.45	7'408'745.50
Transferts de libre passage en suspens		811'512.07	306'767.05
Fonds de garantie LPP	5.3	317'580.00	309'041.00
Autres dettes	7.2	365'982.30	36'598.45
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>9'817.10</b>	<b>163'927.60</b>
Passifs transitoires		9'817.10	163'927.60
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1'245'498'051.23</b>	<b>1'141'813'243.16</b>
Capital de prévoyance des assurés	5.2	718'901'261.00	712'318'063.00
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	548'621'039.00	518'829'443.00
Provision technique pour longévité	5.7	18'068'718.00	13'050'197.00
Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.7	7'750'000.00	6'407'200.00
Provision technique pour changement de taux technique	5.7	73'835'000.00	0.00
<b>Sous-total</b>		<b>1'367'176'018.00</b>	<b>1'250'604'903.00</b>
Comptes de dépôts d'épargne	5.8	10'887'758.58	12'165'441.81
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	5.9	4'027'762.25	4'142'383.85
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.10	124'112.40	- 38'995.50
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)</b>		<b>1'382'215'651.23</b>	<b>1'266'873'733.16</b>
Part de financement en répartition (10 %) - (art. 41b DCP), eu égard à l'objectif financier de 90 %	5.11	- 136'717'600.00	- 125'060'490.00
<b>Découvert par rapport à l'objectif financier de 90 %</b>		<b>- 313'989'715.60</b>	<b>- 314'675'983.66</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier		- 314'675'983.66	- 52'260'243.06
Résultat de l'exercice		686'268.06	- 262'415'740.60
<b>Total PASSIF</b>		<b>939'203'850.55</b>	<b>835'362'339.10</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)	INDEX ANNEXE	2009	2008
<b>+ Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>68'884'327.29</b>	<b>65'890'115.72</b>
Cotisations des salariés	3.2	25'410'024.67	25'030'967.10
Cotisations des employeurs	3.2	36'394'388.95	36'030'704.45
Primes uniques et rachats		7'004'610.67	4'754'480.17
Subsides du Fonds de garantie LPP	5.3	75'303.00	73'964.00
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>9'981'054.14</b>	<b>8'028'324.89</b>
Apports de libre passage		8'672'069.04	6'739'060.44
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'308'985.10	1'289'264.45
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>78'865'381.43</b>	<b>73'918'440.61</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>- 52'057'039.05</b>	<b>- 49'814'514.20</b>
Pensions de vieillesse		- 33'109'852.65	- 30'994'727.70
Pensions de survivants		- 6'085'557.95	- 5'706'931.20
Pensions d'invalidité		- 5'916'870.25	- 6'347'250.50
Pensions d'enfants		- 77'047.90	- 79'688.80
Autres prestations réglementaires	7.3	- 3'307'011.90	- 3'335'315.90
Prestations en capital à la retraite		- 2'657'028.45	- 2'257'818.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 203'669.95	- 375'581.10
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>- 24'554'010.50</b>	<b>- 26'702'241.96</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 16'512'541.45	- 20'868'557.51
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 8'041'469.05	- 5'833'684.45
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 76'611'049.55</b>	<b>- 76'516'756.16</b>
<b>+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques</b>		<b>- 103'645'812.57</b>	<b>- 43'152'052.50</b>
Constitution de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	- 6'583'198.00	- 39'780'899.00
Constitution de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	- 29'791'596.00	- 35'336'303.00
Const./Dissolution (-/+ ) de provision technique pour longévité	5.7	- 5'018'521.00	22'831'434.00
Constitution de prov. techn. pour fluct. des risques déc. / inval.	5.7	- 1'342'800.00	0.00
Constitution de prov. techn. pour changement de taux technique	5.7	- 73'835'000.00	0.00
<b>Sous-total - Variation des provisions techniques (100 %)</b>		<b>- 116'571'115.00</b>	<b>- 52'285'768.00</b>
Constitution / Dissolution (- / +) des comptes de dépôts d'épargne	5.8	- 1'277'683.23	2'040'460.45
Constitution / Dissolution (- / +) du Fonds de réserve des membres du Gouvernement	5.9	114'621.60	1'825'683.55
Dissolution du Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.10	- 124'112.40	38'995.50
Variation de la part de financement en répartition		11'657'110.00	5'228'576.00
<b>- Charges d'assurance</b>		<b>- 392'883.00</b>	<b>- 383'005.00</b>
Cotisations au Fonds de garantie LPP	5.3	- 392'833.00	- 383'005.00
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>- 101'784'363.69</b>	<b>- 46'133'373.05</b>
<b>+ Résultat net des placements</b>		<b>104'154'431.20</b>	<b>- 214'910'006.96</b>
Résultat net sur disponibilités et placements à court terme	6.7	714'232.30	- 11'285.34
Résultat net sur prêts aux employeurs affiliés	6.7	10'621.85	10'964.70
Résultat net sur prêts divers	6.7	253'159.43	709'510.95
Résultat net sur obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses	6.7	7'085'374.45	- 6'878'219.65
Résultat net sur obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	6.7	13'248'903.85	- 24'964'376.98
Résultat net sur actions de sociétés suisses	6.7	24'136'936.55	- 50'157'354.25
Résultat net sur actions de sociétés étrangères	6.7	39'872'765.06	- 100'414'975.61
Résultat net sur placements alternatifs - hedge funds	6.7	2'288'307.91	- 22'581'212.78
- matières premières	6.7	4'051'668.90	- 12'222'949.75
Résultat net sur prêts hypothécaires	6.7	138'249.75	190'887.30
Résultat net sur immobilier suisse	6.7	11'413'768.20	6'736'735.25
Résultat net sur immobilier étranger	6.7	1'412'767.90	- 4'887'855.25
Frais administratifs relatifs à la gestion des titres	6.7	- 472'324.95	- 439'875.55
<b>- Autres charges et produits divers</b>		<b>- 85'649.40</b>	<b>- 66'431.00</b>
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		- 107'721.95	- 211'483.35
Actions de droit récursoire		- 744.50	- 4'959.40
Prestations de droit récursoire		0.00	119'056.00
Correctifs d'actifs et produits divers		22'817.05	30'955.75
<b>- Frais d'administration</b>		<b>- 1'598'150.05</b>	<b>- 1'305'929.59</b>
Frais d'administration	7.4	- 1'598'150.05	- 1'305'929.59
<b>= Excédent de charges</b>		<b>686'268.06</b>	<b>- 262'415'740.60</b>

# ANNEXE

## 1. Bases et organisation

### 1.1. Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura » (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des prestations.

### 1.2. Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

### 1.3. Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
<b>Décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura</b>	12 février 1981	12 février 1981
<b>Prévoyance</b>		
Règlement concernant les modalités de rachat du droit à la rente	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Règlement concernant le degré moyen d'occupation	28 juin 2000	1 <sup>er</sup> juillet 2000
Règlement concernant le maintien de la couverture à la suite d'une diminution du traitement assuré	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Règlement concernant les congés non payés	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Règlement concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Règlement concernant les modalités de calcul de la prestation de libre passage	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Règlement concernant le paiement de la rente pont AVS/AI	8 décembre 2005	1 <sup>er</sup> janvier 2006
Règlement concernant la procédure de mise à l'invalidité	10 juin 1981	12 février 1981
Règlement relatif aux dépôts d'épargne	15 mai 2008	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Règlement relatif à l'affiliation d'un employeur	31 janvier 2002	1 <sup>er</sup> juin 2002
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	25 septembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Règlement concernant la liquidation partielle	25 septembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2005

La loi sur la Caisse de pensions est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010. Par conséquent, tous les règlements d'application susmentionnés concernés par ce changement de dispositions légales ont également été modifiés avec effet à cette dernière date.

## Finances

Règlement de placements et ses directives	30 septembre 1998	30 septembre 1998
Règlement concernant la constitution et l'utilisation d'une réserve de fluctuation de valeurs	13 juin 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse	7 novembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	16 mai 2002	16 mai 2002

## Organisation et divers

Règlement du Conseil d'administration de la Caisse	9 avril 2001	1 <sup>er</sup> janvier 2001
Règlement de la Commission de gestion des assurés	3 juin 1998	3 juin 1998
Règlement de la Commission financière et administrative	20 avril 1998	20 avril 1998
Règlement de la Commission de gestion immobilière	30 juin 1998	30 juin 1998
Règlement relatif au système de contrôle interne	5 décembre 2008	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Règlement de la Commission artistique	2 avril 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2009

L'alternance de la présidence au sens de l'art. 49a DCP a été réglée par une modification du règlement du Conseil d'administration de la Caisse le 5 décembre 2008 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

### Conseil d'administration

		Fonction	Représentation	
Marc Chappuis	Courroux	président	1 / 2	
Monique Beuret	Courgenay	membre	2	
Catherine Geiser	Courrendlin	"	2	dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009
Vincent Gigandet	Le Bémont	"	2	
Jean-Claude Lachat	Bassecourt	"	2	
Daniel Rüegg	Vicques	"	2	
Roger Friche	Courgenay	vice-président	3	
Clotilde Berdat	Courroux	membre	3	
Marcel Chaignat	Courrendlin	"	3	
Didier Nicoulin	Delémont	"	3	
Dominique Schaffner	Courrendlin	"	3	
Jean-Marc Scherrer	Cœuve	"	3	

1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés

3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur est de quatre ans; elle correspond à la législature cantonale (art. 48 DCP).  
Un administrateur est rééligible trois fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux :

- du président ou d'un membre du Conseil et du directeur ;
- du président et d'un membre du Conseil.

## Commissions permanentes

---

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte quatre commissions permanentes, constituées comme il suit :

### Commission de gestion des assurés, abrégée CGA

---

Dominique Schaffner	président	
Clotilde Berdat	membre	
Monique Beuret	"	
Catherine Geiser	"	dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009

La CGA traite toutes les décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés de la Caisse. Elle donne un préavis à l'intention du Conseil, notamment sur les oppositions et les recours faisant suite à une décision de la Caisse.

### Commission financière et administrative, abrégée CFA

---

Roger Friche	président
Marc Chappuis	membre
Daniel Rüegg	"
Jean-Marc Scherrer	"

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CFA a pour mission de gérer la fortune de la Caisse. Par ailleurs, elle traite toutes les affaires particulières relatives à la gestion du personnel administratif.

### Commission de gestion immobilière, abrégée CGI

---

Jean-Claude Lachat	président
Marcel Chaignat	membre
Vincent Gigandet	"
Didier Nicoulin	"

Dans le cadre de la politique de placements immobiliers décidée par le Conseil, la CGI veille à l'entretien du parc immobilier et propose à l'intention du Conseil l'acquisition ou la construction de nouveaux objets.

### Commission artistique, abrégée Cart

---

Jean-Claude Lachat	président
Monique Beuret	membre
Roger Friche	"

Cette commission s'est associé le concours de Jean Marc Voisard, délégué jurassien à la culture, en qualité d'expert.

La Cart a pour mission de veiller à l'entretien des œuvres d'art appartenant à la Caisse et de proposer au Conseil l'ornementation artistique des immeubles.

### Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura  
Rue Auguste-Cuenin 2, Case postale 1132, 2900 Porrentruy  
Téléphone 032 465 94 40, Fax 032 466 71 40  
Courriel admin@cpju.ch, Internet www.cpju.ch

## 1.5. Experts, organes de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

---

### Expert agréé (art. 57a DCP):

Pittet Associés SA, Genève

### Organes de contrôle (art. 57 DCP)

a) KPMG SA, Neuchâtel

b) Commission de vérification désignée par l'Assemblée des délégués, composée de :  
Cécile Bélet, Martial Couche, Pierre Jelmi et Alphonse Poupon

### Conseillers

Médecin-conseil	Dr Philippe Staubli, Delémont
Méd.-conseil remplaçant	Dr Markus Hug, Delémont
Conseillers financiers	Banque Cantonale du Jura, Porrentruy PPCmetrics SA, Zurich et Nyon DE Planification, Neuchâtel

**Autorité de surveillance** Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura

## 1.6. Assemblée des délégués

---

L'Assemblée des délégués est composée de soixante membres élus proportionnellement à l'effectif de chaque groupe d'assurés (Corps enseignant, Magistrats et fonctionnaires, Hôpital du Jura et homes médicalisés, Institutions et communes).

Le 8 décembre 2006, elle s'est constituée pour la législature 2007-2010. Elle a désigné son président, son 1<sup>er</sup> vice-président, son 2<sup>e</sup> vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le **Bureau** de ladite assemblée et sont occupées par :

Jean-Daniel Demarez	Porrentruy	président
Rémy Meury	Delémont	1 <sup>er</sup> vice-président
Joseph Beuchat	Corban	2 <sup>e</sup> vice-président
René Hertzseisen	Courrendlin	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

### Groupe « Corps enseignant » ou « membres du SEJ » (17 délégués)

Christine Beureux, Alle; Pierre Bill, Porrentruy; Gilles-Olivier Boillat, Montavon; Marie-Josée Borruat, Chevenez; Vincent Bréchet, Montsevelier; Jean-Pierre Brunod, Le Bémont; Claude-Alain Chapatte, Vicques; Gabriel Cordelier, Porrentruy; Louis-Joseph Fleury, Courchapoix; Denis Frund, Rossemaison; Christophe Girardin, Delémont; Roger Greppin, Movelier; Rémy Meury, Delémont; Eliane Plumey, Delémont; Philippe Rottet, Delémont; Jean-Marie Voirol, Porrentruy; 1 place vacante.

### Groupe « Magistrats et fonctionnaires » ou « membres de l'APJU » (17 délégués)

Joseph Beuchat, Corban; Pierre Boinay, Porrentruy; Dominique Bonnemain, Alle; André Bregnard, Bonfol; Joseph Crelier, Bure; Claude Girardin, Bassecourt; Jacques Henry, Porrentruy; Claude Hulmann, Bassecourt; Christine Lachat, Courgenay; Marcel Ryser, Courgenay; Claude Adrien Schaller, Saignelégier; Pascal Schindelholz, Courrendlin; Pierre-Michel Seuret, Vicques; Alain Steger, Delémont; Jean-Pierre Sylvestre, Fahy; Thierry Turberg, Miécourt; Yves Zimmermann, Courroux.

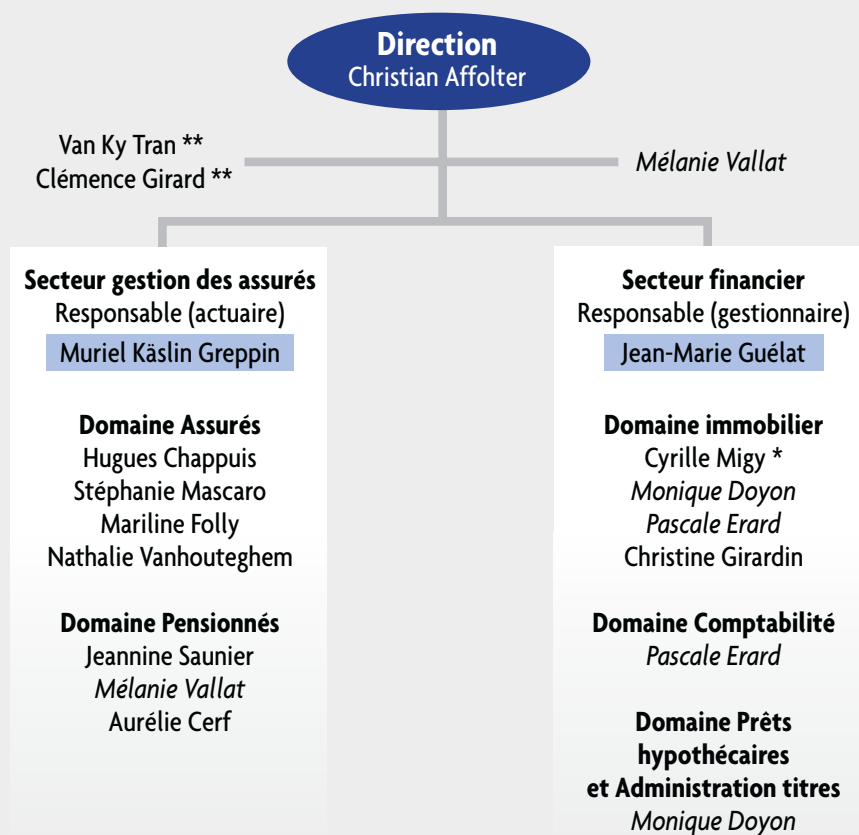
### Groupe « Hôpital du Jura et homes médicalisés » ou « membres du SSP » (13 délégués)

Robert Cattin, Chevenez; Eric Faivre, Moutier; Othmar Fringeli, Vicques; Esther Gelso, Delémont; Carla Maggioni, Bure; Luc Maillard, Lajoux; Liliane Matte, Courtedoux; Anouk Montini, Delémont; Frédéric Oberholzer, Moutier; Anne-Marie Rottet, Delémont; Christine Sangnakkara, Porrentruy; André Sylvestre, Fahy; 1 place vacante.

### Groupe « Institutions et communes » ou « membres de SYNA » (13 délégués)

Cécile Bélet, Alle; Elisabeth Buchwalder, Delémont; Etienne Cattin, Courtételle; Jean-Daniel Demarez, Porrentruy; Stéphanie Gisiger, Delémont; René Hertzseisen, Courrendlin; Murielle Macchi, Delémont; Patricia Migy, Coeuve; Monique Oezcan, Delémont; Annie Schneider, Delémont; Lucette Stalder, St-Ursanne; Fabienne Turberg Lobsiger, Delémont; Monique Walker, Saignelégier.

## 1.7. Administration



\* Cyrille Migy, technicien, est décédé le 4 mars 2010.

\*\* Van Ky Tran, collaborateur scientifique, a pris une retraite anticipée le 1<sup>er</sup> avril 2009. Par ailleurs, Clémence Girard a été engagée, en qualité de juriste, pour une durée déterminée de 13 mois.

Les deux apprentis Marie Choulat (3<sup>e</sup> année) et Marc Chariatte (1<sup>re</sup> année) changent de secteur au début de chaque semestre scolaire. De plus, Aurélie Cerf a brillamment réussi ses examens de fin d'apprentissage et obtenu une maturité professionnelle commerciale. Elle a été engagée, en qualité d'employée de commerce, pour une durée déterminée. Par ailleurs, notre stagiaire MPC (Maturité professionnelle commerciale), Marion Beureux, a obtenu sa maturité au terme de son stage. Pour la remplacer, la Caisse a engagé une autre stagiaire, Karen Turberg, pour une durée d'une année.

Note : Les personnes en *italique* partagent leur activité entre plusieurs domaines.

	2009	2008
<b>1.8. Employeurs affiliés</b>		
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et homes médicalisés	5	5
Communes	31	31
Institutions et associations diverses	51	52
Triages forestiers	13	13
	<b>104</b>	<b>105</b>
<b>2. Membres actifs et pensionnés</b>	<b>8'353</b>	<b>8'115</b>
<b>2.1. Assurés actifs</b>		
Hommes	2'114	2'071
Femmes	4'061	3'993
<b>Total</b>	<b>6'175</b>	<b>6'064</b>
<b>2.2. Pensionnés</b>		
Retraités	1'259	1'173
Enfants de retraités	35	24
Invalides	311	311
Enfants d'invalides	116	109
Conjoints survivants	280	266
Orphelins	49	52
Rentes viagères	128	116
<b>Total</b>	<b>2'178</b>	<b>2'051</b>

Les pensionnés, dont la rente a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ne figurent plus dans l'effectif des actifs au 31 décembre 2009 et apparaissent déjà dans celui des pensionnés à cette même date.

Les membres du Gouvernement (1 femme et 4 hommes) pour la législature 2007-2010 ne sont pas comptés dans l'effectif des assurés actifs. Les anciens membres du Gouvernement, au nombre de dix (1 femme et 9 hommes) ne sont pas compris dans les pensionnés.

### 3. Nature de l'application du but

---

#### 3.1. Explication des plans de prévoyance

---

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés.

##### a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est couvert également pour la retraite.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Pour les enseignants, il correspond à la fin du semestre le plus proche de ces âges.

Une pension de retraite égale à 60 % du dernier traitement assuré est versée à l'affilié qui compte, à l'âge terme, 40 années d'assurance. En cas d'invalidité, la rente assurée correspond à la pension de retraite déterminée à l'âge terme. En cas de décès, le conjoint survivant, ou le partenaire enregistré survivant, bénéficie d'une rente égale à 70 % de la pension. Un ayant droit reçoit, pour chacun de ses enfants dont il a la charge, une rente complémentaire égale à 20 % de la pension de retraite ou d'invalidité.

##### b) Membres de la Police cantonale

Le seul élément qui différencie cette collectivité du plan principal est l'âge terme, lequel est fixé à 60 ans.

##### c) Membres du Gouvernement

La prévoyance de ces assurés est régie par un décret (loi) propre, tant pour l'assurance vieillesse que pour les risques invalidité et décès.

#### 3.2. Financement, méthodes de financement

---

Pour les catégories a) et b), la Caisse applique le système de la primauté des prestations au sens de l'article 16 LFLP. Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement assuré) sont les suivantes :

- Assurés de moins de 22 ans: 4 % (assuré 1,6 %, employeur 2,4 %);
- Catégorie a): 22 % (assuré 9,1 %, employeur 12,9 %);
- Catégorie b): 26 % (assuré 10,6 %, employeur 15,4 %).

Dès le 1<sup>er</sup> février 2010, les taux de cotisations ont été modifiés ainsi :

- Assurés de moins de 22 ans: 3 % (assuré 1,2 %, employeur 1,8 %);
- Catégorie a): 23 % (assuré 10,1 %, employeur 12,9 %);
- Catégorie b): 26 % (assuré 11,6 %, employeur 14,4 %).

Par ailleurs, dès cette date, le principe du rappel de cotisations a été introduit.

Quant à la collectivité des membres du Gouvernement, les prestations sont financées selon le principe de la répartition. La cotisation des ministres est identique à celle des assurés de la catégorie a), alors que l'Etat verse une cotisation quatre fois supérieure.

Quelle que soit la catégorie, le traitement assuré est égal aux 85 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux  $\frac{2}{3}$  de la rente complète maximale de l'AVS ( CHF 18'240.00 en 2009).

### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

---

#### 4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

---

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

## 4.2. Principes comptables et d'évaluation

---

### Généralités :

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les comptes de correctifs d'actifs économiquement nécessaires, liés à un risque spécifique, sont portés directement en diminution des actifs correspondants.

### Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

- **Prêts aux employeurs affiliés et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, ainsi que les prêts divers sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances (pas de cas en 2009).

- **Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses**

Les obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) en francs suisses sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères**

Les obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères sont comptabilisées à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) libellées en monnaies étrangères sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs (fonds de Hedge Funds et Matières premières)**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur boursière.

- **Prêts hypothécaires**

Les prêts hypothécaires sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances (CHF 75'000.00 en 2009, inchangé par rapport à 2008).

- **Immobilier suisse**

Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée.

La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode fondée sur la capitalisation de la valeur locative brute, en tenant compte des charges immobilières, de l'ancienneté, de la situation géographique et du degré d'occupation de chaque immeuble. Le taux de capitalisation est fixé à 6,8 % contre 7,0 % une année auparavant.

Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

## 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

---

Les principes d'évaluation des actifs de la Caisse n'ont pas changé depuis l'exercice 2008.

## 5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Compte tenu de sa taille et du rapport entre assurés et pensionnés, la Caisse n'est pas réassurée contre les risques décès et invalidité. Dans son dernier rapport actuariel au 31.12.2008, l'expert a recommandé la constitution d'une réserve de fluctuation de CHF 7,8 millions, contre CHF 6,4 millions auparavant.

Cette réserve doit permettre à la Caisse de faire face à deux années consécutives de sinistralité exceptionnelle en matière de décès et d'invalidité. L'expert admet qu'une année de sinistralité exceptionnelle peut se produire une fois tous les cent ans.

### 5.2. Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs en primauté des prestations

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	712'318'063.00	672'537'164.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	6'583'198.00	35'238'077.00
Changement de bases techniques (voir chiffre 5.7)	0.00	4'542'822.00
<b>Total du capital de couverture pour les assurés actifs</b>	<b>718'901'261.00</b>	<b>712'318'063.00</b>

### 5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>300'817'619.00</b>	<b>290'854'104.00</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	2.00 %	2.75 %

#### Fonds de garantie LPP

La contribution au Fonds de garantie LPP est composée de :

- 0,07 % de la somme des salaires coordonnés LPP ;
- 0,02 % de la somme des prestations de libre passage versées ;
- 0,02 % de la somme des pensions versées multipliée par dix

Le coût pour notre institution s'est élevé ainsi à :

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Contributions dues	392'883.00	383'005.00
Subsides accordés	- 75'303.00	- 73'964.00
<b>Total</b>	<b>317'580.00</b>	<b>309'041.00</b>

### 5.4. Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	518'829'443.00	483'493'140.00
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	29'791'596.00	12'397'953.00
Changement de bases techniques (voir chiffre 5.7)	0.00	22'938'350.00
<b>Total du capital de couverture pour les pensionnés</b>	<b>548'621'039.00</b>	<b>518'829'443.00</b>

## 5.5. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport d'expertise actuarielle (effet au 31 décembre 2008), l'expert constate notamment ce qui suit :

- l'équilibre financier de la Caisse au 31 décembre 2008 n'est pas conforme aux exigences minimales du décret (objectif de couverture à 90 %) et des mesures d'assainissement doivent être rapidement prises ;
- les effets des mesures proposées dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions ont été évaluées à 4 points de cotisations environ, ce qui devrait permettre en l'état de stabiliser la situation financière à son niveau de fin 2008, mais pas d'atteindre le degré de couverture minimum ;
- d'autres mesures d'assainissement devront donc être prises dans une seconde étape. Il conviendra au préalable d'analyser les résultats de l'étude de congruence actifs / passifs et de se faire une idée aussi précise que possible de la tendance prévisible des marchés boursiers.

La constatation de l'expert a été faite sur la base d'une projection de la situation financière de la Caisse dans un horizon-temps de 20 ans en tenant compte des hypothèses suivantes : évolution des traitements de 1 %, renchérissement des pensions 0,5 % et légère progression de l'effectif.

L'expert conclut également son rapport en précisant que les dispositions du décret et des règlements d'application relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

La prochaine étude sera réalisée sur la base des données au 31 décembre 2010. Les résultats devraient être connus au milieu de l'année 2011.

## 5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Au 31.12.2009, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables édictées par la Caisse de pensions de la Ville de Zurich, bases VZ 2005, au taux technique de 4,5 %.

Aucune modification n'a été apportée depuis l'exercice précédent, à l'exception de l'anticipation de la baisse du taux technique à 4,0 % opérée dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010 (voir à ce sujet le chapitre 5.7).

## 5.7. Autres hypothèses techniques et provisions techniques

### Provision technique pour longévité

Une provision de longévité est alimentée annuellement pour faire face à l'évolution de l'espérance de vie. Au 31 décembre 2009, elle correspond à 2,0 % des engagements des pensionnés et à 1,0 % de ceux des actifs, soit un montant de CHF 18'068'718.00 contre CHF 13'050'197.00 une année auparavant.

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	13'050'197.00	35'881'631.00
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	5'018'521.00	4'649'738.00
Affectation de la provision aux capitaux de prévoyance *	0.00	- 27'481'172.00
<b>Total de la provision pour longévité</b>	<b>18'068'718.00</b>	<b>13'050'197.00</b>

\* à la suite du changement de bases techniques opéré en 2008

### Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision de fluctuation figure au passif du bilan afin de faire face à deux années consécutives de sinistralité exceptionnelle. Afin d'anticiper les effets de la diminution du taux technique, l'expert recommande de porter cette provision à CHF 7'750'000.00 contre 6'407'200.00 auparavant.

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	6'407'200.00	6'407'200.00
Modification selon recommandation de l'expert	1'342'800.00	0.00
<b>Total de la provision pour fluct. des risques déc. et inval.</b>	<b>7'750'000.00</b>	<b>6'407'200.00</b>

### Provision technique pour changement de taux technique

Afin d'anticiper les effets de la réduction du taux technique introduite dans la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, une provision a été constituée au passif du bilan. Pour rappel, dès le 1<sup>er</sup> février 2010, ladite loi prévoit que le taux technique est réduit à 4,0 % contre 4,5 % auparavant. Le coût d'un tel changement a été estimé, selon l'expert, à CHF 73'835'000.00.

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	0.00	0.00
Modification selon recommandation de l'expert	73'835'000.00	0.00
<b>Total de la provision pour fluct. des risques déc. et inval.</b>	<b>73'835'000.00</b>	<b>0.00</b>

### 5.8. Evolution des comptes de dépôts d'épargne

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde des comptes de dépôts d'épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	12'165'441.81	14'205'902.26
<b>Augmentations</b> (transfert excédentaire de libre passage, constitution d'une prestation de libre passage partielle à la suite d'une invalidité ou maintien temporaire du libre passage)	2'969'409.52	2'509'311.76
<b>Diminutions</b> (utilisation complète ou partielle en cas de lacune de prévoyance, transfert à « Capital de prévoyance » en cas de mise en pensionnement, versement à une nouvelle institution de prévoyance, versement dans le cadre de l'encouragement à la propriété ou en cas de divorce)	- 4'431'846.55	- 4'786'235.61
Rémunération	184'753.80	236'463.40
<b>Comptes de dépôts d'épargne</b>	<b>10'887'758.58</b>	<b>12'165'441.81</b>

La rémunération des comptes de dépôts d'épargne correspond au taux du marché des comptes de libre passage de la Banque Cantonale du Jura, soit, pour l'exercice 2009, un taux rémunérateur annuel de 1,75 %.

### 5.9. Evolution du fonds de réserve des membres du Gouvernement

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	4'142'383.85	5'968'067.40
Cotisations et transferts issus d'un rapport de prévoyance antérieur	342'650.00	361'500.80
Pensions nettes diminuées des remboursements pour cause de surindemnisation	- 859'550.10	- 1'069'253.65
Rémunération	402'278.50	- 1'117'930.70
<b>Fonds de réserve des membres du Gouvernement</b>	<b>4'027'762.25</b>	<b>4'142'383.85</b>

La rémunération de ce fonds est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse, soit, pour l'exercice sous revue, une performance de 12,2 %.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, le plan de prévoyance de la collectivité des membres du Gouvernement étant fondé selon un système de répartition.

## 5.10. Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	- 38'995.50	- 63'660.35
Régularisation du découvert de l'année précédente par l'Etat	38'995.50	63'660.35
Cotisations et primes d'entrée	391'991.60	331'889.20
Prestations de libre passage partielles versées en cas de démission	- 117'929.00	- 25'109.20
Financement des nouvelles retraites et des rentes pont AVS	- 156'094.40	- 351'201.50
Rémunération	6'144.20	5'426.00
<b>Fonds de réserve des membres de la Police cantonale</b>	<b>124'112.40</b>	<b>- 38'995.50</b>

La rémunération de ce fonds est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse, soit, pour l'exercice sous revue, une performance de 12,2 %.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, le plan de prévoyance de la collectivité des membres de la Police cantonale étant fondé selon un système de répartition.

## 5.11. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	2009 (CHF)	2008 (CHF)
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1'245'498'051.23</b>	<b>1'141'813'243.16</b>
Capital de prévoyance des assurés	718'901'261.00	712'318'063.00
Capital de prévoyance des pensionnés	548'621'039.00	518'829'443.00
Provision technique pour longévité	18'068'718.00	13'050'197.00
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	7'750'000.00	6'407'200.00
Provision technique pour changement de taux technique	73'835'000.00	0.00
Sous-total	1'367'176'018.00	1'250'604'903.00
Comptes de dépôts d'épargne	10'887'758.58	12'165'441.81
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	4'027'762.25	4'142'383.85
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	124'112.40	- 38'995.50
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	1'382'215'651.23	1'266'873'733.16
Part de financement en répartition (10 % du sous-total) - (art. 41b DCP), eu égard à l'objectif financier de 90 %	- 136'717'600.00	- 125'060'490.00
<b>Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>931'508'335.63</b>	<b>827'137'259.50</b>
<b>Découvert statutaire par rapport à l'objectif financier de 90 %</b>	<b>- 313'989'715.60</b>	<b>- 314'675'983.66</b>
<b>Par comparaison, selon l'OPP2, art. 44 al. 1</b>		
Découvert statutaire	- 313'989'715.60	- 314'675'983.66
Part de financement en répartition (voir ci-dessus)	- 136'717'600.00	- 125'060'490.00
<b>Découvert</b>	<b>- 450'707'315.60</b>	<b>- 439'736'473.66</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>67.4 %</b>	<b>65.3 %</b>

(le découvert et le degré de couverture ont été déterminés selon le principe du bilan en caisse fermée en capitalisation intégrale)

Comme relevé dans le chapitre 5.7., une provision pour changement de taux technique a été constituée au 31.12.2009 pour anticiper les effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1<sup>er</sup> février 2010. Sans la constitution d'une telle provision, le degré de couverture aurait atteint 71,2 % à cette dernière date.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placements

#### Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Sur recommandation de l'expert financier, le Conseil a modifié l'allocation stratégique de la fortune à fin 2009. Celle-ci devrait permettre d'atteindre une performance annuelle à long terme de 4.9% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Par ailleurs, cette nouvelle répartition des placements permet également de profiter du rebond des bourses mondiales constaté depuis le printemps 2009. En outre, il n'est pas exclu que cette allocation soit revue d'ici 18 à 24 mois compte tenu de l'évolution des marchés financiers.

Le Conseil a également fixé une allocation tactique pour chaque catégorie de placements. La Commission financière de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2009, l'allocation basée sur les valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme il suit :

	Allocation stratégique (tactique)	lim. Selon OPP2	Allocation effective	
			31.12.2009	31.12.2008
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	11% (+/- 5%)		20.4%	28.6%
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	14% (+/- 6%)		11.1%	12.4%
Actions de sociétés suisses	15% (+/- 6%)	} max 50%	15.5%	12.7%
Actions de sociétés étrangères	22% (+/- 5%)		21.0%	14.9%
Immobilier suisse	22% (+/- 7%)	} max 30%	20.1%	18.8%
Immobilier étranger	3% (+/- 1.5%)		2.1%	0.9%
Placements alternatifs:		} max 15%		
- Hedge funds	6% (+/- 1.5%)		5.9%	9.5%
- Matières premières	7% (+/- 3.5%)		3.9%	2.2%
	<b>100%</b>		<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

\* y compris les disponibilités et placements à court terme, les prêts aux employés affiliés, les prêts divers, les prêts hypothécaires et les actifs transitoires.

Remarque: l'art. 55 OPP2 fixe la part maximale de la fortune totale qui peut être placée dans les différentes catégories de placements (voir tableau ci-dessus). Il prévoit en outre que les placements en monnaies étrangères, pour autant qu'ils ne soient pas couverts contre le risque de change, ne peuvent représenter plus de 30% de la fortune totale d'une institution de prévoyance.

## **6.2. Utilisation des extensions de possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2**

---

La Caisse a étendu les possibilités de placement prévues dans l'OPP2 sur la base d'un règlement de placement satisfaisant aux dispositions légales. Dans ce cadre, elle :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés ;
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance ;
- et respecte les principes d'une répartition appropriée des risques..

La répartition des placements au 31 décembre déroge à l'article 55 lettre e OPP2 de la manière suivante :

- la limite de 30 % de la proportion des placements en monnaies étrangères, non couverte contre le risque de change, est dépassée. A la fin de l'exercice sous revue, ce pourcentage se montait à 39 %.

Cependant, ce dépassement est temporaire et provient des marges tactiques fixées par la Caisse aux gestionnaires de couverture des devises contre le franc suisse (voir chapitre 2.7.8 du rapport d'activité). D'ailleurs, considérant les incertitudes sur la zone Euro, la Caisse a décidé, durant le printemps 2010, d'augmenter la couverture EUR-CHF. Ainsi, l'intégralité des placements en EUR est couverte de manière active contre une baisse de cette monnaie.

## **6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs**

---

Du fait que la Caisse se trouve en sous-couverture par rapport à son objectif fixé réglementairement, elle n'est pas autorisée à constituer une réserve de fluctuation de valeurs, en application de la norme comptable RPC 26.

Nonobstant cet élément, un règlement concernant la constitution d'une telle réserve est entré en vigueur en 2007. Il prévoit notamment que la Caisse devra se doter d'une réserve de fluctuation de valeurs égale à 19,0 % de la fortune totale de la Caisse. Ce pourcentage a été déterminé par la société PPCmetrics sur la base de la nouvelle allocation stratégique de la Caisse applicable depuis la fin de l'exercice sous revue.

#### 6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2009	31.12.2008
	CHF	CHF
<b>Placements par catégorie</b>	<b>935'460'885.30</b>	<b>831'545'180.42</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>24'975'885.30</b>	<b>75'212'410.49</b>
Caisse	2'576.95	2'511.15
Comptes courants bancaires et postaux	24'973'308.35	21'042'557.09
Placements à court terme	0.00	54'167'342.25
<b>Prêts aux employeurs affiliés</b>	<b>276'350.00</b>	<b>285'550.00</b>
<b>Prêts divers</b>	<b>4'176'187.05</b>	<b>4'985'253.30</b>
Créances contre les assurés	4'176.187.05	4'985'253.30
Prêts aux banques du Canton	0.00	0.00
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses</b>	<b>156'437'429.00</b>	<b>151'509'487.00</b>
Obligations et bons de caisse (gestion interne)	110'331'410.00	118'149'400.00
Mandat de gestion	10'951'508.00	10'119'592.00
Placements collectifs	35'154'511.00	23'240'495.00
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères</b>	<b>103'867'042.00</b>	<b>103'245'131.00</b>
Obligations étrangères (gestion interne)	29'180'378.00	53'866'282.00
Mandats de gestion	9'980'320.00	9'488'912.00
Placements collectifs	64'597'694.00	41'348'462.00
Couverture de change (engagements non réalisés)	108'650.00	- 1'458'525.00
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>145'289'373.00</b>	<b>105'817'241.00</b>
Actions (gestion interne)	142'438'255.00	101'376'826.00
Placements collectifs	2'851'118.00	4'440'415.00
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>197'021'287.00</b>	<b>124'517'787.00</b>
Actions (gestion interne)	26'174'551.00	20'891'641.00
Mandats de gestion (actions européennes)	87'489'597.00	55'149'207.00
Placements collectifs	83'139'839.00	49'935'464.00
Couverture de change (engagements non réalisés)	217'300.00	- 1'458'525.00
<b>Placements alternatifs (hedge funds)</b>	<b>55'573'424.00</b>	<b>79'248'027.00</b>
Placements collectifs	55'536'595.00	80'706'554.00
Couverture de change (engagements non réalisés)	36'829.00	- 1'458'527.00
<b>Placements alternatifs (matières premières)</b>	<b>36'698'968.33</b>	<b>18'704'217.88</b>
Liquidités y afférentes	47'566.33	12'219'365.88
Placements collectifs	36'651'402.00	6'484'852.00
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>2'369'051.55</b>	<b>3'671'670.85</b>
<b>Immobilier suisse</b>	<b>188'609'793.10</b>	<b>157'150'757.90</b>
Parc immobilier (gestion interne)	137'133'800.00	133'087'900.00
Placements collectifs	47'730'322.00	20'320'159.00
Terrains	3'745'671.10	3'742'698.90
<b>Immobilier étranger</b>	<b>20'165'504.00</b>	<b>7'197'647.00</b>
Placements collectifs	20'165'504.00	7'197'647.00

Le poste « Actions de sociétés étrangères » comprend les actions de sociétés actives dans le domaine des matières premières. Dans les états financiers 2008 et antérieurs, celles-ci apparaissaient sous le poste « Placements alternatifs (matières premières) ».

## 6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	2009	2008
	CHF	CHF
Echéance des contrats DE Planification * USD/CHF		
1) 02.02.2009		36'502'375.00
2) 02.02.2009		5'250'000.00
3) 02.02.2009		12'760'000.00
4) 29.01.2010	15'735'000.00	
Echéance des contrats DE Planification * GBP/CHF		
5) 20.01.2009		2'928'200.00
6) 02.02.2009		14'760'000.00
7) 29.01.2010	15'044'850.00	
8) 29.01.2010	8'175'000.00	
9) 29.01.2010	8'400'000.00	
Echéance des contrats DE Planification * EUR/CHF		
10) 02.02.2009		29'993'500.00
11) 02.02.2009		15'500'000.00
12) 02.02.2009		38'000'000.00
Echéance des contrats CBR *		
13) 07.01.2009 USD / CHF		30'413'200.00
14) 07.01.2009 JPY / CHF		8'244'000.00
15) 07.01.2010 USD / CHF	24'753'420.00	
16) 07.01.2010 JPY / CHF	8'109'100.00	
<b>Total des contrats sur instruments financiers dérivés</b>	<b>80'217'370.00</b>	<b>194'351'275.00</b>

\* DE Planification à Neuchâtel et CBR (La Compagnie Benjamin de Rothschild) à Genève sont les deux gestionnaires de couverture de change mandatés par la Caisse.

- 1): Vente le 29 décembre 2008 de USD 35,0 millions, à CHF 1,0429  
 2): Vente le 30 décembre 2008 de USD 5,0 millions (options put), à CHF 1,05  
 3): Vente le 2 décembre 2008 de USD 11,0 millions (options put), à CHF 1,16  
 4): Vente le 23 décembre 2009 de USD 15,0 millions, à CHF 1,049  
 5): Vente le 1<sup>er</sup> décembre 2008 de GBP 2,0 millions, à CHF 1,4641  
 6): Vente le 18 novembre 2008 de GBP 8,0 millions (options put), à CHF 1,845  
 7): Vente le 23 décembre 2009 de GBP 9,0 millions, à CHF 1,67165  
 8): Vente le 24 décembre 2009 de GBP 5,0 millions (options put), à CHF 1,635  
 9): Vente le 24 décembre 2009 de GBP 5,0 millions (options call), à CHF 1,68  
 10): Vente le 29 décembre 2008 de EUR 20,0 millions, à CHF 1,4997  
 11): Vente le 17 décembre 2008 de EUR 10,0 millions (options put), à CHF 1,55  
 12): Vente le 28 novembre 2008 de EUR 25,0 millions (options put), à CHF 1,52  
 13): Vente de USD 10,2 millions, à CHF 1,1664 et de USD 17,0 millions, à CHF 1,0878  
 14): Vente de JPY 800,0 millions, à CHF 1,0305  
 15): Vente de USD 9,0 millions, à CHF 1,03568 et de USD 15,0 millions, à CHF 1,02882  
 16): Vente de JPY 65,0 millions, à CHF 0,9802 et de JPY 650,0 millions, à CHF 1,149534

La couverture des devises étrangères contre le franc suisse a généré en 2009 des plus-values pour un montant de CHF 3'520'000.00 en chiffre rond contre des moins-values de CHF 142'348.00 en 2008.

Tous les investissements en devises étant touchés, indépendamment de leur répartition par catégorie de placements, le résultat de change et les positions ouvertes au 31 décembre 2009 ont été répartis entre les trois postes principaux du compte d'exploitation concernés, respectivement du bilan, à savoir les actions de sociétés étrangères (60 %), les obligations en monnaies étrangères (30 %) et les placements alternatifs de type « fonds de hedge funds » (10 %).

## 6.6. Explications du résultat net des placements

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>Résultat net des placements</b>	<b>104'154'431.20</b>	<b>- 214'910'006.96</b>
<b>Résultats nets sur disponibilités et placements à court terme</b>	<b>714'232.30</b>	<b>- 11'285.34</b>
Intérêts et bénéfices de change sur comptes courants	366'642.75	351'488.28
Intérêts sur placements à terme	365'571.10	1'279'279.65
Frais et pertes de change sur comptes courants	- 17'927.55	- 1'642'053.27
<b>Résultats nets sur prêts aux employeurs affiliés</b>	<b>10'621.85</b>	<b>10'964.70</b>
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	10'621.85	10'964.70
<b>Résultats nets sur prêts divers</b>	<b>253'159.43</b>	<b>709'510.95</b>
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	253'159.43	274'353.95
Intérêts sur prêts aux banques du Canton	0.00	435'157.00
<b>Résultats nets sur obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses</b>	<b>7'085'374.45</b>	<b>- 6'878'219.65</b>
Revenus	2'490'385.05	3'178'305.75
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	4'710'285.50	- 9'952'061.10
Frais de gérance	- 115'296.10	- 104'464.30
<b>Revenus nets sur obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères</b>	<b>13'248'903.85</b>	<b>- 24'964'376.98</b>
Revenus	1'729'360.45	2'365'458.00
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	10'629'004.50	- 27'132'803.17
Frais de gérance	- 165'676.70	- 149'582.35
Couverture de change	1'056'215.60	- 47'449.46
<b>Résultats nets sur actions de sociétés suisses</b>	<b>24'136'936.55</b>	<b>- 50'157'354.25</b>
Dividendes	2'650'554.00	3'221'247.00
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	21'628'247.30	- 53'297'554.15
Frais de gérance	- 141'864.75	- 81'047.10
<b>Résultats nets sur actions de sociétés étrangères</b>	<b>39'872'765.06</b>	<b>- 110'801'491.26</b>
Dividendes	1'166'264.35	2'758'779.85
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	36'893'149.96	- 113'125'855.25
Frais de gérance	- 299'080.55	- 386'966.40
Couverture de change	2'112'431.30	- 47'449.46
<b>Résultats nets sur placements alternatifs (hedge funds)</b>	<b>2'288'307.91</b>	<b>- 22'581'212.78</b>
Revenus	234'666.40	243'900.50
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	1'762'555.66	- 22'735'068.37
Frais de gérance	- 60'986.05	- 42'595.45
Couverture de change	352'071.90	- 47'449.46
<b>Résultats nets sur placements alternatifs (Matières premières)</b>	<b>4'051'668.90</b>	<b>- 1'836'434.10</b>
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	4'140'435.55	- 1'831'445.50
Frais de gérance	- 88'766.65	- 4'988.60
<b>Résultats nets sur prêts hypothécaires</b>	<b>138'249.75</b>	<b>190'887.30</b>
Intérêts et divers	138'249.75	190'887.30

Le poste «Résultats nets sur actions de sociétés étrangères» comprend les plus ou moins-values réalisées et non réalisées, ainsi que les frais de gérance relatifs aux actions de sociétés actives dans le domaine des matières premières. Dans les états financiers 2008 et antérieurs, ces éléments apparaissaient sous le poste «Résultats nets sur placements alternatifs (matières premières)».

## 6.6. Explications du résultat net des placements (suite)

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>Résultats nets sur placements immobiliers suisses</b>	<b>11'413'768.20</b>	<b>6'736'735.25</b>
Rendement brut des immeubles	8'801'418.50	8'778'886.10
Revenus nets sur fondations d'investissements	1'359'564.90	636'887.05
Frais de gérance, de gestion et d'entretien	- 2'317'759.90	- 1'948'378.15
Frais administratifs relatifs à la gestion des immeubles	- 462'255.30	- 451'359.75
Diminution (+) / Augmentation (-) du correctif de valeur des immeubles	4'032'800.00	- 279'300.00
<b>Résultats nets sur placements immobiliers à l'étranger</b>	<b>1'412'767.90</b>	<b>- 4'887'855.25</b>
Revenus	434'067.90	0.00
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	1'009'276.70	- 4'868'536.75
Revenus nets sur fondations d'investissements	- 30'576.70	- 19'318.50
<b>Frais administratifs relatifs à la gestion des titres</b>	<b>-472'324.95</b>	<b>- 439'875.55</b>

La diminution du correctif de valeur des immeubles de CHF 4'032'800.00 résulte de l'anticipation de la réduction du taux technique à 4,0% contre 4,5% auparavant introduite dans le cadre de la nouvelle loi en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2010. Elle résulte également d'un constat de taux historiquement bas sur les marchés financiers.

## 6.7. Explications des placements chez les employeurs

	2009	2008
	CHF	CHF
<b>Total des prêts aux employeurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>285'550.00</b>	<b>294'750.00</b>
Diminution	- 9'200.00	- 9'200.00
<b>Total des prêts aux employeurs affiliés</b>	<b>276'350.00</b>	<b>285'550.00</b>

Les intérêts sont facturés au taux de 3,75%.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2'496'132.00 contre CHF 2'470'875.00 une année auparavant, correspondant à 28,4% du revenu locatif brut (28,1% en 2008).

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

<b>ACTIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>7.1. Compte de régularisation (actifs transitoires)</b>	<b>3'743'556.22</b>	<b>3'817'158.68</b>
Cotisations à encaisser	1'224'876.10	208'831.98
Impôts anticipés	274'030.82	703'337.20
Pensions à réclamer	111'828.40	275'397.90
Intérêts courus	1'640'037.00	2'083'456.75
Loyers dus et correctifs d'actifs	458'658.70	552'017.25
Autres actifs transitoires	34'125.20	- 5'882.40

<b>PASSIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>7.2. Autres dettes</b>	<b>365'982.30</b>	<b>36'598.45</b>
Créanciers divers « immobilier »	365'982.30	36'596.95
Décomptes « assurances sociales » en suspens	0.00	1.50

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>7.3. Autres prestations réglementaires</b>	<b>3'307'011.90</b>	<b>3'335'315.90</b>
Rentes viagères	558'061.10	502'163.20
Rentes pont AVS	1'638'455.95	1'692'966.50
Rentes pont AI	65'977.80	22'141.85
Rentes brutes / anciens membres du Gouvernement	1'044'517.05	1'118'044.35
<b>7.4. Frais d'administration</b>	<b>1'598'150.05</b>	<b>1'305'929.59</b>
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue	123'124.95	129'203.75
Charges Assemblée des délégués	7'158.40	12'219.55
Charges de personnel, y compris formation continue	1'453.206.65	1'393'216.65
Frais d'examens médicaux	61'182.75	65'539.80
Expertise actuarielle, révision des comptes, études diverses	271'611.65	206'596.45
Frais liés à l'informatique	358'644.30	147'166.49
Frais divers	257'801.60	243'222.20
Frais financiers portés à charge du résultat net des placements	- 934'580.25	- 891'235.30
<b>Frais d'administration en % des traitements assurés</b>	<b>0.57 %</b>	<b>0.47 %</b>
<b>Frais d'administration par membre (assuré ou pensionné)</b>	<b>CHF 191.33</b>	<b>CHF 160.93</b>

Les frais administratifs moyens observés dans les caisses de pensions suisses s'élèvent à CHF 325.- par assuré (Source: Les caisses de pension suisses 2009, Swisscanto). S'agissant de la Caisse, l'augmentation constatée entre 2008 et 2009 est due au re-développement complet de l'application-métier de gestion des assurés ainsi qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions (engagement de personnel et études particulières).

## **8. Demandes de l'autorité de surveillance**

---

L'Autorité de surveillance de la République et Canton du Jura a apuré les comptes 2008 de la Caisse par décision du 4 décembre 2009. Aucune remarque, ni commentaire particulier n'ont été relevés.

## **9. Autres informations relatives à la situation financière**

---

### **9.1. Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

---

Durant l'exercice sous revue, le Conseil a pris acte de l'acceptation par le Parlement le 28 octobre 2009 de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Ces nouvelles dispositions devraient permettre de générer des recettes complémentaires et de limiter le niveau de certaines prestations. Globalement, le cash flow (recettes sous déduction des dépenses) dans le domaine « Assurances » devrait s'accroître de l'ordre de 4 points de cotisations par année, soit un peu plus de CHF 10 millions.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de modifier l'allocation stratégique afin d'améliorer le couple « rendement / risque » et de profiter de la reprise des marchés financiers.

Si l'évolution de ces derniers ne correspond pas aux attentes, le Conseil a également pris note de la remarque de l'expert agréé qui relève qu'une deuxième phase d'assainissement ne doit pas être exclue dans un horizon-temps de 18 à 24 mois. Le cas échéant, le Conseil s'est d'ores et déjà engagé à proposer d'éventuelles mesures complémentaires d'ici l'automne 2011.

### **9.2. Procédures judiciaires durant l'exercice 2009**

---

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil s'est prononcé sur dix oppositions (douze durant l'exercice précédent) et 2 recours au Tribunal cantonal (aucun en 2008).

Une opposition portait sur la reconnaissance d'invalidité, une sur le calcul du cumul de prestations en cas de concours avec d'autres assurances sociales, trois sur l'imposition d'une réserve médicale, une sur les possibilités de rachat, une sur le mode de calcul de la pension d'enfant en cas de retraite anticipée, deux sur l'imposition d'une réticence et une dernière sur la non-indexation des rentes pont AVS. Deux oppositions concernant l'imposition d'une réserve médicale ont été acceptées. Toutes les autres ont été rejetées.

La procédure civile concernant les prétentions en droit récursoire ouverte en fin d'exercice précédent a été liquidée durant l'exercice sous revue.

## **10. Evénements postérieurs à la date du bilan**

---

Néant



**KPMG SA**  
**Audit**  
Rue du Seyon 1  
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 32 727 61 30  
Téléfax +41 32 727 61 58  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

## Rapport de l'organe de contrôle au Conseil d'administration de la **Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy**

---

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 313,989,715.60 par rapport à l'objectif financier de 90% et un degré de couverture de 67.4% selon l'article 44 al. 1 OPP 2 (déterminé selon le principe du bilan en caisse fermée en capitalisation intégrale). Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil d'administration, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert sont présentées au point 9.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons ce qui suit :

- Le Conseil d'administration assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous les points 6.1 et 6.2.

- Le Conseil d'administration a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés.
- Les placements chez les employeurs correspondent aux dispositions légales.
- Les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent.
- Les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil d'administration avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées. Des mesures d'urgence ont été appliquées dès 2004, ceci dans le cadre des dispositions légales et dans le respect des obligations d'information. D'autres mesures à plus long terme et d'ordre structurel s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions du 28 octobre 2009 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010. Nous relevons toutefois que l'expert de la Caisse a mentionné dans son dernier rapport d'expertise (voir point 5.5 de l'annexe) que les mesures découlant de la nouvelle loi ne devraient pas permettre d'atteindre le degré de couverture minimum légal. Des mesures d'assainissement complémentaires devront donc être prévues le cas échéant.
- Le Conseil d'administration a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de besoin.

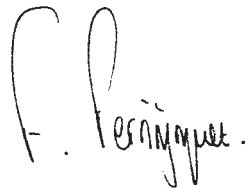
Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Michel Faggion  
*Expert-réviseur agréé*



Fabien Perrinjaquet  
*Expert-réviseur agréé*

Neuchâtel, le 6 juillet 2010

*Annexe :*

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

**Rapport de vérification des comptes  
de l'exercice 2009  
de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Nous soussignés,

Cécile Bélet-Gonda  
Martial Couche  
Alphonse Poupon

archéologue  
comptable  
analyste retraité

Alle  
Saint-Ursanne  
Delémont

*Pierre Jelmi*

*enseignant retraité*

*Bassecourt (absent pour  
raison de maladie)*

en exécution du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée des délégués du 7 décembre 2006 et en vertu de l'article 57 du décret du 12 février 1981, avons vérifié le 13 juillet 2010, par sondage, les comptes 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

Certaines des mesures structurelles fixées par la nouvelle loi sur la Caisse de pensions du 28 octobre 2009, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010, ne déploieront pleinement leurs effets que dans quelques années. Nous pensons que les mesures d'assainissement complémentaires proposées par l'expert agréé, qui sont prévues dans un horizon-temps de 18 à 24 mois, devraient être différées.

Vu la situation économique actuelle, un degré de couverture minimal de 80 %, comme proposé par le Conseil des Etats lors de sa session de printemps 2010, semble tout à fait adéquat à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Au vu de ces nouveaux éléments, l'objectif du degré de couverture fixé à 90 % pourrait être diminué à 80 %.

Dans le cadre de son nouveau fonctionnement dû à la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, l'Assemblée des délégués devrait se doter d'une commission de vérification des comptes afin d'émettre des propositions à l'intention du Conseil.

Sur la base du rapport de révision de KPMG SA et de nos propres constatations, nous relevons que le bilan et le compte d'exploitation concordent avec la comptabilité et que cette dernière est régulièrement et soigneusement tenue.

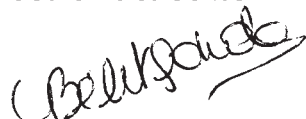
En conclusion de notre examen, nous approuvons ces comptes tels qu'ils nous ont été présentés, notamment :

- 1) le bilan au 31 décembre 2009 avec un total actif et passif de CHF 939'203'850.55 ;
- 2) le compte d'exploitation accusant pour l'exercice 2009 un excédent de produits de CHF 686'268.05. Ce résultat porte le découvert de la Caisse à CHF 313'989'715.60.

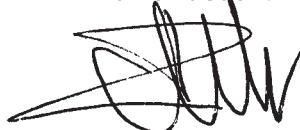
Nous remercions le directeur M. Affolter et l'actuaire Mme Käslin Greppin, ainsi que l'ensemble du personnel administratif de leur disponibilité à notre égard.

Porrentruy, le 13 juillet 2010

Cécile Bélet-Gonda



Martial Couche



Alphonse Poupon



### Attestation

(...) nous pouvons attester, en notre qualité d'expert agréé, que :

- L'équilibre financier de la Caisse au 31 décembre 2009 n'est pas conforme aux exigences minimales du décret (objectif de couverture de 90 %). Le degré de couverture se monte en effet à 67,4 % à fin 2009 contre 65,3 % au 31 décembre 2008.
- En fonction de ses possibilités financières, la Caisse a pris toutes les mesures qui s'imposent en application du règlement sur les passifs de nature actuarielle. Quant au niveau de la réserve de fluctuation de valeurs, il n'a pas atteint l'objectif fixé par le Conseil de la Caisse à la fin de l'exercice sous revue.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises par la Caisse sont de nature à améliorer sensiblement le degré de couverture de la Caisse. En outre le Conseil s'est d'ores et déjà engagé à proposer d'éventuelles mesures complémentaires d'ici l'automne 2011 si l'expert le juge nécessaire.
- Les conclusions de notre étude sur l'impact des modifications envisagées dans le projet de nouvelle loi sur la CPJ restent valables. La nouvelle loi est entrée en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.



STÉPHANE RIESEN  
Directeur  
Expert agréé LPP



CHRISTOPHE NORMAND  
Mandataire commercial  
Actuaire ASA

# Impressum

---

Conception et réalisation graphique:  
Atelier Rue du Nord - Ivan Brahier, Delémont

Impression:  
Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont et Moutier







**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2  
Case postale 1132  
2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40  
Fax 032 466 71 40  
Courriel [admin@cpju.ch](mailto:admin@cpju.ch)

**[www.cpju.ch](http://www.cpju.ch)**